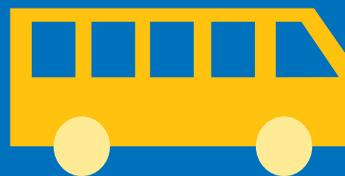
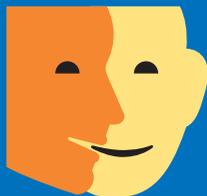
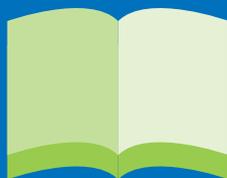
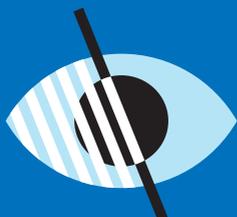




Bordeaux

# Guide pratique des personnes en situation de handicap



# Pour une Gironde inclusive

La volonté du Département est d'œuvrer dès 2019, à l'accélération d'une société inclusive, dans laquelle toute personne en situation de handicap doit pouvoir choisir ses conditions de vie.

Sur notre territoire girondin, de nombreux acteurs agissent aux cotés de notre collectivité pour éviter les points de rupture dans les parcours, favoriser la liberté de choix et l'inclusion des personnes au sein des dispositifs de droit commun.

Pour renforcer le travail en transversalité et construire des politiques publiques qui répondent aux réalités des expériences de vie, le Département a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire 100% inclusif » lancé par le Secrétariat d'État chargé des personnes en situation de handicap auprès du Premier Ministre.

Dans cet objectif, la candidature « Territoire 100% inclusif » réaffirme la citoyenneté des personnes en situation de handicap en les invitant à co-piloter cette démarche avec les partenaires de terrain.

Les Institutions s'associent pour promouvoir l'évolution et la diversité des pratiques à partir de **cinq axes emblématiques** :

- accès à une scolarisation,
- accès à un logement,
- insertion et maintien dans l'emploi,
- accès à la culture,
- accès à l'information et aux droits,

Elles s'engagent à simplifier leurs démarches et permettre l'accès à une pluralité de dispositifs d'hébergement et d'accompagnement en milieu ordinaire et protégé pour concrétiser la liberté de choix.

L'élaboration d'un plan départemental des habitats inclusifs en constitue l'une des innovations majeures, dont l'objectif est de proposer des modes de vie personnalisés et sécurisés au cœur de la cité.

### **Cette politique volontariste s'appuie sur 3 fondements :**

- l'accessibilité universelle pour tous les domaines de la vie sociale,
- la citoyenneté en tant qu'acteur de la cité, chaque citoyen a le droit et le devoir de participer à la définition du bien commun,
- la solidarité qui met le lien humain au centre des relations sociales, le Département est le chef de file des solidarités humaines et territoriales.

Elle mobilise le droit à compensation des conséquences du handicap sur l'environnement de la personne.

Le droit à compensation permet à la personne vivant avec un handicap de faire face aux conséquences de celui-ci dans sa vie quotidienne en prenant en compte ses besoins, ses attentes et son projet de vie. Plus concrètement, la loi met en place la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui peut figurer dans le plan personnalisé de compensation.



# Sommaire

<b>Pour une Gironde inclusive</b> .....	4
<b>Présentation</b> .....	12
• La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) .....	13
• La Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).....	14
• Les prestations financières : comment ça fonctionne ? .....	15
<b>Faire face aux dépenses liées au handicap</b> .....	16
• La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) .....	17
• L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) .....	20
• L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) .....	22
• Les compléments de L'AEEH .....	22
• Le Fonds Départemental de Compensation du handicap (FDC) .....	23
<b>Les protections juridiques et fiscales</b> .....	24
• Les mesures de protection juridique .....	25
• Autres mesures .....	29
• L'accès au droit.....	30
• Les maisons de la justice et du droit .....	30
• Les protections fiscales .....	32

<b>L'accessibilité à Bordeaux</b> .....	<b>34</b>
• Une ville accessible à tous .....	35
• La commission communale pour l'accessibilité .....	36
• Le conseil bordelais pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées .....	37
• La Charte Ville Handicaps .....	37
• Le schéma de développement Bordelais en faveur des personnes handicapées .....	38
• La permanence d'accompagnement au projet de vie .....	39
• Un accès à l'information .....	40
• Accessibilité des établissements municipaux recevant du public .....	41
<b>Se déplacer dans la ville</b> .....	<b>42</b>
• La Carte Mobilité Inclusion (CMI) .....	43
• Stationnement .....	45
• Les transports adaptés .....	45
• Les transports collectifs .....	48
• Les transports individuels .....	52
• Aménager son véhicule .....	52
• Surcoûts liés aux transports .....	53
<b>L'accompagnement</b> .....	<b>54</b>
• Les aides à domicile .....	55
• Le soutien et l'accompagnement à domicile .....	56
• Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) .....	56

• Les Services d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) .....	57
• Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) .....	57
<b>Le logement</b> .....	<b>58</b>
• Le Pôle Ressource Logement Adapté .....	59
• D'autres interlocuteurs.....	59
• Accueil familial .....	62
• Les aides au logement adaptation - amélioration.....	63
• L'accueil en structures spécialisées .....	64
<b>La famille</b> .....	<b>68</b>
• Les différents dispositifs d'accompagnement .....	68
• Les aidants familiaux .....	69
• La parentalité .....	72
• Accueil petite enfance : les différents modes d'accueil.....	76
• Enfance et jeunesse .....	78
<b>L'emploi et la formation professionnelle</b> .....	<b>79</b>
• L'accès à l'emploi .....	80
• La reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé .....	81
• L'Orientatation et/ou le Reclassement Professionnel (ORP) .....	81
• Le référent insertion professionnelle.....	82
• L'accès à l'emploi en milieu ordinaire .....	82

• L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH) .....	83
• Le Fonds pour l'Insertion des Personnes en Situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP) .....	84
• La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) .....	84
• L'accès à l'emploi en milieu adapté .....	85
• L'accès à l'emploi en milieu protégé .....	85
• Le maintien dans l'emploi .....	86
• La formation professionnelle .....	87
• Rencontres Emploi Handicap .....	88
<b>La scolarisation</b> .....	89
• Le début de la scolarisation .....	90
• Qui décide de l'orientation de l'enfant ? .....	91
• Les différentes modalités de scolarisation .....	92
• L'appui à la scolarisation .....	95
• L'accès aux études supérieures .....	98
• Stages et formations .....	99
<b>La vie sportive</b> .....	101
• Label « Valides-Handicapés » .....	102
• Un soutien renforcé .....	103
• Pratique en mixité : Handi-Valide .....	104
• Accessibilité des équipements sportifs .....	105

• Clubs accueillant des personnes en situation de handicap .....	107
• Événements déjà réalisés.....	108
<b>La vie culturelle .....</b>	<b>109</b>
• L'accessibilité des manifestations.....	110
• Agenda des sorties culturelles.....	111
• Bordeaux à vélo.....	112
• Les lieux de baignade .....	113
• Les parcs et jardins.....	113
• Tables de jeux .....	114
• Tourisme et handicap.....	115
• Bordeaux fête le vin, Bordeaux fête le fleuve .....	116
• Les itinéraires de découverte adaptés.....	116
• Les musées accessibles.....	117
• Les théâtres, spectacles et danses .....	123
• Les bibliothèques .....	124
• La vie associative .....	128
<b>Les lieux d'accueil .....</b>	<b>129</b>
Localiser un lieu d'accueil .....	131
Coordonnées .....	132
<b>Contacts utiles .....</b>	<b>135</b>

# Présentation

# La maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La Maison Départementale Des Personnes Handicapées (MDPH) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dédié aux personnes handicapées.

Dirigée par le Président du Département, sa mission principale reste l'accès aux droits des personnes en situation de handicap et la compensation des conséquences du handicap.

C'est un lieu d'accueil, ouvert aux personnes en situation de handicap, à leur famille, aux professionnels et aux associations.

La personne handicapée est au cœur de ce dispositif, grâce à une réelle prise en compte de son projet de vie et une évaluation fine de ses besoins.

Des prestations individuelles peuvent être attribuées dans les domaines de la scolarité, de la vie quotidienne à domicile ou en établissement, dans le domaine de l'insertion professionnelle et du travail.

► **Plus d'informations sur : [www.mdph.fr](http://www.mdph.fr)**

# La Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

La Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne en situation de handicap :

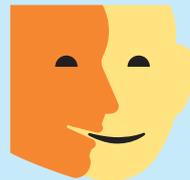
- prestations,
- cartes,
- décisions d'orientation,
- reconnaissance du statut de travailleur handicapé...

Ces décisions interviennent sur la base du projet de vie défini par la personne en situation de handicap, de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et de l'audition des personnes lorsqu'elles le souhaitent.

## ► Plus d'informations :

[www.mdph.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=110&Itemid=81](http://www.mdph.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=110&Itemid=81)

# Les prestations financières : comment ça fonctionne ?



La MDPH évalue



La CDAPH décide



Les organismes payeurs  
(CAF, MSA, Département)  
versent la prestation



# Faire face aux dépendances liées au handicap



## La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Financée par le Département, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) aide à payer les dépenses liées au handicap. Le besoin est évalué par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), qui fait une proposition des différentes aides nécessaires, sous réserve de remplir des critères d'éligibilité :

- **Aides humaines :** Une personne aide à réaliser au domicile des actes de la vie quotidienne.

- **Aides techniques :** Ce sont tous les instruments, équipements, systèmes, adaptés et conçus pour compenser les limitations d'activités rencontrées par la personne du fait de son handicap.
- **Aides liées à l'aménagement du logement :** Les aménagements pris en compte sont destinés à maintenir ou à améliorer l'autonomie des personnes handicapées.
- **Aides liées à l'aménagement du véhicule de la personne en situation de handicap :** Ces aides concernent les aménagements nécessaires du véhicule.
- **Aides pour les surcoûts liés aux transports :** La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) prend en charge les surcoûts liés à des transports réguliers, fréquents ou correspondants à un départ annuel en congés.
- **Aides spécifiques ou exceptionnelles :** La PCH peut accorder des aides pour des dépenses régulières liées au handicap ou des dépenses ponctuelles qui ne peuvent être prises en charge par les autres éléments de la PCH.
- **Aides animalières :** Elles concernent les aides pour l'entretien d'animaux « aidants » issus de centres labellisés qui permettent de maintenir ou d'améliorer l'autonomie de la personne en situation de handicap dans la vie quotidienne.
  - ▶ **Plus d'informations sur la PCH :**  
[www.mdp33.fr/prestation\\_de\\_compensation\\_du\\_handicap\\_pch.html](http://www.mdp33.fr/prestation_de_compensation_du_handicap_pch.html)

- **La PCH pour les enfants :** Pour être éligible, l'enfant doit au préalable bénéficier de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ouvrir droit à un complément d'AEEH.

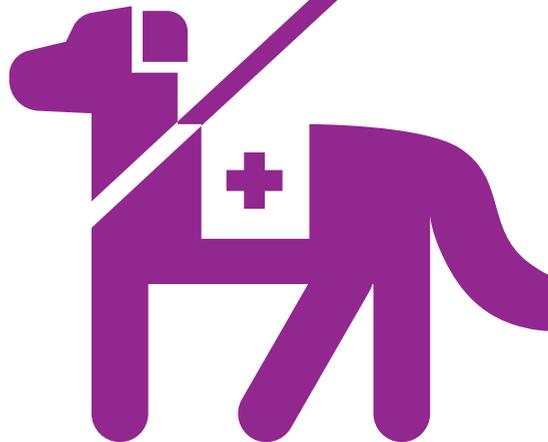
(→ Voir rubrique Allocation Enfant Handicapé)

Les parents bénéficient d'un droit d'option entre la PCH ou l'AEEH et son complément.

- **La Commission des Droits de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées :**

La Commission des Droits de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées (CDAPH) décide du plan de compensation et le Département verse l'aide financière.

- ▶ **Plus d'informations sur les aides et démarches :**  
[www.mdp33.fr/l\\_allocation\\_d\\_education\\_pour\\_l\\_enfant\\_handicape\\_aeeh.html](http://www.mdp33.fr/l_allocation_d_education_pour_l_enfant_handicape_aeeh.html)



# L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) permet de garantir un revenu minimum pour faire face aux dépenses de la vie courante.

Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères administratifs d'âge, de résidence, de ressources, après détermination du taux d'incapacité de la personne qui fait la demande.

## ► Plus d'informations :

[www.mdp33.fr/l\\_allocation\\_aux\\_adultes\\_handicapes\\_aah\\_et\\_son\\_complement\\_de\\_ressources\\_cpr.html](http://www.mdp33.fr/l_allocation_aux_adultes_handicapes_aah_et_son_complement_de_ressources_cpr.html)

Les équipes de la MDPH évaluent également la notion de **Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi (RSDAE)**. Celle-ci est appréciée lorsque le demandeur rencontre, du fait de son handicap même, des difficultés importantes d'accès à l'emploi.

La décision d'ouverture du droit est prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ce sont les organismes des prestations familiales (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole) qui vérifient les conditions administratives et en assurent le versement.



L'AAH permet également de bénéficier de l'exonération de la taxe d'habitation et de la réduction sociale téléphonique.

### **Les prestations associées à l'AAH**

Elles sont au nombre de 2 :

- le complément de ressources pour les personnes ayant une capacité de travail inférieure à 5%, il est évalué par la MDPH et versé par la CAF,
- les majorations pour la vie autonome pour les personnes ayant un logement indépendant, elle est versée par la CAF dans certaines conditions.

► **Plus d'informations :**  
[www.mdpsh.fr](http://www.mdpsh.fr) - [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

# L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap. Cette aide est versée mensuellement à la personne qui en assume la charge par la Caisse d'Allocations Familiales sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La décision d'ouverture du droit est prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées (CDAPH).

## ► Plus d'informations :

[www.mdp33.fr/l\\_allocation\\_d\\_education\\_pour\\_l\\_enfant\\_handicape\\_aeeh.html](http://www.mdp33.fr/l_allocation_d_education_pour_l_enfant_handicape_aeeh.html)

## Les compléments de L'AEEH

L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) peut être accompagnée d'un complément dans le cas de handicap occasionnant des dépenses importantes.

Il existe 6 catégories de compléments en fonction de l'importance des frais, des besoins de tierce personne ou la réduction du temps de travail d'un parent.

## ► Plus d'informations : [www.mdp33.fr/les\\_complements\\_de\\_l\\_aeeh.html](http://www.mdp33.fr/les_complements_de_l_aeeh.html)

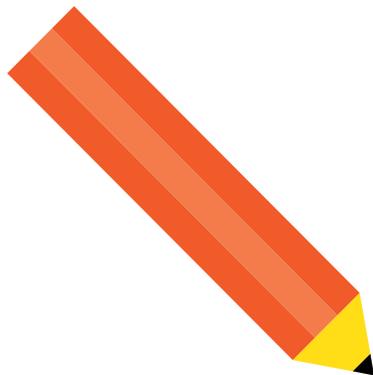
# Le Fonds Départemental de Compensation du handicap (FDC)

Le Fonds Départemental de Compensation du handicap (FDC) accorde des aides financières complémentaires afin de faire face aux frais liés au handicap restant à charge, après avoir fait valoir le droit à la prestation de compensation.

Il établit un plan de financement pour les différentes aides et centralise, pour la personne en situation de handicap, les sollicitations auprès des différents contributeurs dont il assure la coordination.

Il propose alors une aide financière en complément des autres financeurs potentiels.

► **Plus d'informations : [www.mdph33.fr/qui\\_peut\\_en\\_beneficier\\_fdch.html](http://www.mdph33.fr/qui_peut_en_beneficier_fdch.html)**



# Les protections juridiques et fiscales



## Les mesures de protection juridique

Plusieurs dispositions juridiques visent à protéger les personnes handicapées.

### LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

C'est une mesure prise dans l'urgence et à titre provisoire, préalablement à un régime de protection plus durable de curatelle ou de tutelle. Le mandataire spécial désigné peut être autorisé à effectuer certains actes en vue de protéger la situation patrimoniale.

## LA CURATELLE

Elle permet d'aider une personne majeure qui a seulement besoin d'être assistée et contrôlée dans les actes les plus importants de sa vie civile.

Il existe trois formes de curatelle :

- **la curatelle simple** : le majeur peut gérer, administrer ses biens, percevoir ses revenus et en disposer librement. Il est assisté du curateur pour tous les actes de la vie civile.
- **la curatelle aménagée** : le juge des tutelles liste dans son jugement, les actes que le majeur sous curatelle peut ou ne peut pas accomplir.
- **la curatelle renforcée** : le curateur perçoit les revenus et assure le règlement des dépenses à l'égard des tiers.

## LA TUTELLE

Ce régime concerne les personnes qui doivent être représentées en permanence dans la plupart des actes de la vie civile. Le juge fixe la durée de la mesure de protection qui ne peut excéder 5 ans, sauf décision spécifique.

La loi donne priorité dans la désignation d'un tuteur ou curateur au sein de la famille avec possibilité d'en nommer plusieurs pour exercer en commun la mesure de protection. Un grand principe est à respecter : le maintien du compte bancaire de la personne.

- **Plus d'informations : Conseil départemental d'Accès au Droit de la Gironde (CDAD)  
30 rue des Frères Bonie, 33077 Bordeaux Cedex  
[www.cdad-gironde.justice.fr](http://www.cdad-gironde.justice.fr) - Tél. 05 47 33 91 17**

## LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Il permet à une personne d'organiser pour l'avenir sa protection ou celle de son enfant malade ou handicapé, en désignant à l'avance le ou les mandataires chargés de s'occuper de ses intérêts ou de ceux de son enfant.

Ce mandat peut être un acte notarié (obligatoire quand le mandat concerne les enfants mineurs ou majeurs) ou sous-seing privé par un avocat.

Il prend effet :

- lorsque la personne n'est plus en mesure de prendre soin d'elle-même ou de s'occuper de ses affaires.
- au décès des parents, ou lorsqu'ils ne peuvent plus s'occuper de leur enfant.

► **Plus d'informations :** [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17967](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17967)



## L'HABILITATION FAMILIALE

Ce dispositif est destiné à protéger une personne majeure dont les facultés mentales ou corporelles sont altérées.

Plus souple que la tutelle ou la curatelle, prononcée par le juge des tutelles, l'habilitation familiale permet à un proche du majeur incapable de manifester sa volonté, de le représenter pour les actes relatifs à ses biens ou à sa personne sans qu'il soit nécessaire de prononcer une mesure de protection juridique.

Lorsque l'habilitation porte sur l'ensemble des actes relatifs à la personne protégée, elle est qualifiée d'habilitation générale.

► **Plus d'informations :** [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33367](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33367)



# Autres mesures

## **LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP)**

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) est une action d'accompagnement social personnalisé mise en place afin d'aider la personne à gérer ses prestations sociales et à rétablir son autonomie financière. Elle fait l'objet de la conclusion d'un contrat avec des engagements réciproques, entre l'utilisateur et le Département ou la personne morale à qui le Département a délégué la mise en œuvre de la MASP.

## **LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE (MAJ)**

Lorsqu'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) n'a pas permis la gestion satisfaisante des prestations sociales de la personne en situation de handicap, une Mesure d'Accompagnement Judiciaire peut être prononcée par le juge des tutelles à la demande du Procureur de la République par saisine des services sociaux.

### **Qui peut solliciter un régime de protection pour une personne à protéger ?**

- l'intéressé lui-même.
- un proche : conjoint et partenaire pacsé, concubin, si vie commune, parent ou allié, personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables.
- le Procureur de la République.

## L'accès au droit

Le Conseil départemental de l'Accès au Droit de la Gironde (CDAD) gère 2 Maisons de la Justice et du Droit (MJD) ainsi que 7 points d'accès au droit et 4 relais d'accès. Il permet à toute personne, quelle que soit sa situation, de pouvoir connaître ses droits et être informée sur les moyens de les faire valoir.

## Les maisons de la justice et du droit

Une prise de rendez-vous est possible auprès d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD) à Bordeaux ou à Lormont. Les MJD ont pour mission :

- la prévention de la petite et moyenne délinquance,
- l'aide aux victimes,
- le développement de la citoyenneté,
- l'accès au droit.

Il est possible d'y rencontrer des professionnels du droit, des associations de juristes, des conciliateurs de justice, des médiateurs, le défenseur des droits.

### ► Plus d'informations : Maison de la Justice et du Droit Bordeaux (MJD)

**3<sup>e</sup> étage - Entrée A - 2 Place Ravezies,**

**33300 Bordeaux - Tél. 05 56 11 27 10**

**[www.bordeaux.fr/o1686/maison-de-la-justice-et-du-droit-de-bordeaux](http://www.bordeaux.fr/o1686/maison-de-la-justice-et-du-droit-de-bordeaux)**



# Les protections fiscales

En France, la réduction fiscale des personnes handicapées porte sur :

- les revenus avec l'impôt sur le revenu (IR),
- la redevance télévision,
- les logements avec la taxe d'habitation et la taxe foncière,
- les droits de mutation (succession, donation).
- un certain nombre de prestations et d'allocations sont exonérées de l'impôt sur le revenu.
- la majoration du nombre de parts dépend de la nature du handicap ou de celui de la personne comptée à charge.
- des réductions fiscales sont possibles concernant les primes des contrats d'assurance « rente-survie » ou les dépenses liées à l'emploi d'un salarié à domicile ou un crédit d'impôts pour des aménagements à domicile...
- les personnes en situation de handicap (bénéficiaires de l'AAH et personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir à leurs besoins par leur travail) peuvent bénéficier d'abattements sur la valeur locative de leur logement, de dégrèvements partiels ou d'exonérations de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

- les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un dégrèvement ou d'une exonération de la redevance audiovisuelle.
- les droits de mutation à titre gratuit, qu'il s'agisse de transmissions par décès (successions) ou entre vifs (donations) font l'objet d'un abattement sur la part de tout héritier, légataire, donataire, incapable de travailler en raison d'une infirmité.

► **Plus d'informations :**

[www.impots.gouv.fr/portail/](http://www.impots.gouv.fr/portail/)

[www.impots.gouv.fr/portail/files/media/](http://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/)

[3\\_Documentation/depliants/part\\_personnes\\_handicapees.pdf](http://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/depliants/part_personnes_handicapees.pdf)



# L'accessibilité à Bordeaux



## Une ville accessible à tous

La Ville de Bordeaux souhaite construire une ville accessible et développer le vivre ensemble. Une personne en situation de handicap doit pouvoir participer pleinement, comme tout citoyen, à la vie de sa ville.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en accessibilité de tous les Établissements Recevant du Public (ERP) et de toutes les Installations Ouvertes au Public (IOP).

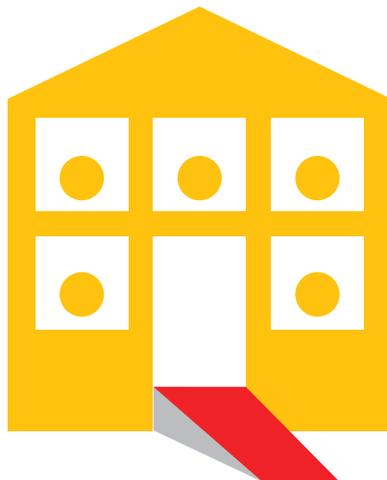
## La commission communale pour l'accessibilité

La commission communale pour l'accessibilité, créée par la ville de Bordeaux en 2008, est composée de l'ensemble des associations et des organismes représentant tous les types de handicap, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique. Elle est consultée sur tous les points concernant l'accessibilité notamment des bâtiments et espaces ouverts au public et municipaux.

L'objectif de cette commission est de proposer des solutions concrètes pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap.

Elle pilote les travaux de groupes projets chargés de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti et des espaces publics,
- Analyser les améliorations à apporter et proposer des actions prioritaires,
- Suivre la réalisation des améliorations programmées.



# Le conseil bordelais pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

(anciennement conseil Ville handicap)



Le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées devient, pour tout ce qui concerne les questions liées à l'inclusion des personnes handicapées, le conseil consultatif de référence de la ville de Bordeaux en matière de handicap.

Il est doté d'une charte de fonctionnement et composé de 3 collèges :

- 1<sup>er</sup> Collège : Représentants des Institutions.
- 2<sup>e</sup> Collège : Représentants d'associations, (handicap, éducation, culture, patrimoine, sport, tourisme, vie associative...);
- 3<sup>e</sup> Collège : Membres experts.

## La Charte Ville Handicaps

La Charte Ville Handicaps a été signée en mai 2011 par la ville de Bordeaux et une vingtaine d'associations. Elle manifeste les engagements de la ville pour promouvoir l'intégration des personnes en situation de handicap en améliorant concrètement leur autonomie.

Il s'agit du document de référence historique de l'engagement de la ville.

# Le schéma de développement Bordelais en faveur des personnes handicapées

Ce schéma prend en compte les 5 familles de handicap. Il sera évalué annuellement par le Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées.

Il s'articule autour de 2 axes :

## 1/ Bordeaux ville accessible

- Engagement 1 : Améliorer l'information et l'accès,
- Engagement 2 : Accueillir les personnes handicapées,
- Engagement 3 : Participer à la vie de la cité,

## 2/ Bordeaux ville inclusive

- Engagement 4 : Accompagner dès l'enfance,
- Engagement 5 : Guider et assurer le maintien dans l'emploi,
- Engagement 6 : Mettre en place une conférence du logement spécifique,
- Engagement 7 : Accéder aux soins.

# La permanence d'accompagnement au projet de vie

Les personnes en situation de handicap trouvent, dans un même lieu, une offre de service pour éviter les ruptures administratives dans leur parcours.

La Ville de Bordeaux a créé, en partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), un lieu de permanences associatives au sein de la Cité Municipale. Il vise à centraliser les informations et à mettre en relation les usagers en situation de handicap et leur famille avec des associations pour les informer ou les orienter.

L'accueil des usagers a lieu sur rendez-vous.

- ▶ **Pour prendre rendez-vous, il suffit d'envoyer un e-mail au Conseil Ville et Handicaps à l'adresse suivante : [cvh@mairie-bordeaux.fr](mailto:cvh@mairie-bordeaux.fr)**
- ▶ **Conseil Ville et Handicaps**  
**Mardi au jeudi 9h30-12h / 14h-17h30**  
**Tél. 06 26 18 9982**  
**Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier**  
**33045 Bordeaux**  
**Accès Tram B**

## Un accès à l'information

Afin de faciliter l'intégration dans la vie de la cité, le journal municipal de Bordeaux Magazine, édité en Braille et audio, est envoyé gratuitement sur demande. Les sites internet de la Mairie de Bordeaux (Bordeaux.fr) et du Département (Gironde.fr) sont accessibles à l'ensemble des internautes.

### LES SERVICES PUBLICS ACCESSIBLES

**Le service d'accueil** à la population pour toutes les formalités est équipé de boucles magnétiques à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

**La plate-forme ACCEO** est destinée aux personnes déficientes auditives, elle propose 2 modes de communication afin d'échanger en toute sérénité.

- la transcription instantanée de la parole (TIP) pour les personnes malentendantes, les seniors ou les personnes sourdes s'exprimant oralement.
- la visio interprétation en LSF (Langue des Signes Française), pour les personnes sourdes qui ne parlent que la langue des signes, non oralisées.

Ce service de mise en relation simple, immédiat et sécurisé, disponible via une connexion internet, gratuit pour les usagers, est déployé à la Cité Municipale, à l'Hôtel de ville, dans les mairies de quartier Bacalan, Grand Parc, Caudéran et à la Bibliothèque Mériadeck.

## Accessibilité des établissements municipaux recevant du public

La loi du 11 février 2005 dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose que tous les établissements recevant du public de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers, et ce quel que soit le type de handicap. La Ville de Bordeaux a obtenu la validation par le Préfet de son Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

L'Ad'ap porte sur la mise en accessibilité de 362 établissements municipaux répartis sur l'ensemble du territoire bordelais, pour 270 Établissements Recevant du Public (E.R.P.) et 92 Installations Ouvertes au Public (I.O.P.), sur 9 ans.

► **Pour en savoir plus : mise en ligne des ERP accessibles sur le site [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr)**

# Se déplacer dans la ville

La mobilité est un enjeu essentiel de la participation à la vie sociale. À cet effet, Bordeaux Métropole met à disposition de nombreux moyens de transports et de stationnement. La carte de stationnement permet de se garer gratuitement sur toutes les places ouvertes au public.

## La Carte Mobilité Inclusion (CMI)

En Gironde, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la Carte Mobilité Inclusion (CMI) remplace les Cartes d'Invalidité (CI), de Priorité (CP) et de Stationnement (CS).

Les 3 droits sont ainsi regroupés sur un même support infalsifiable et sécurisé. La compétence a été confiée au Président du Conseil départemental.

Cette carte prend la forme d'une carte de crédit et contient les mentions correspondant aux besoins de la personne :

- mention invalidité,
- mention priorité,
- mention stationnement



Le dossier de demande peut être fourni :

- soit par les 9 sites de la MDPH,
- soit téléchargé sur le site Internet [www.mdp33.fr](http://www.mdp33.fr)

Sous réserve de remplir les critères d'attribution, ce droit est évalué par la MDPH. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDPAH) émet un avis sur son attribution après évaluation par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, puis la carte est éditée par l'Imprimerie Nationale qui la transmet à la personne.

**Les cartes actuelles demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.**

**La CMI priorité** donne une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces publics et salles d'attente, dans les établissements et les manifestations accueillant du public et dans les files d'attente.

**La CMI invalidité** englobe les droits de la CMI Priorité avec, en supplément, des avantages ou des abattements fiscaux selon les ressources et des réductions tarifaires (SNCF, Air France...).

**La CMI stationnement** permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner gratuitement sur les places réservées aux personnes handicapées dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

► **Plus d'informations sur la CMI et les conditions d'attribution : [www.mdp33.fr/cartes.html](http://www.mdp33.fr/cartes.html)**

# Stationnement

Pour la Métropole, les emplacements des stationnement réservés sont disponibles :

► [accessible.bordeaux.fr/#page\\_parking](https://accessible.bordeaux.fr/#page_parking)

Pour les autres villes du Département et de tout le territoire Français, il est possible de consulter la liste détaillée et les coordonnées des places de stationnement réservées sur le site Handicap.fr :

► [parking.handicap.fr](https://parking.handicap.fr)

## Si tu prends ma place prends aussi mon handicap

Ce slogan volontairement percutant accompagne la signalétique identifiant les places de stationnement réservées aux personnes handicapées. L'objectif est de sensibiliser chaque citoyen aux difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite dans leur quotidien.



# Les transports adaptés

## MOBIBUS

Le service Mobibus est assuré de 5h30 à 00h30 tous les jours sauf le 1<sup>er</sup> mai. La réservation s'effectue par téléphone, email ou internet 7 jours sur 7 :

- lundi au vendredi de 7h à 19h,
- samedi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h30,
- dimanche de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

## ► Mobibus

**12 boulevard Antoine Gautier, 33082 Bordeaux**  
**tél. 05 56 16 61 66 - [mobibus.fr](http://mobibus.fr)**

Pour 2019, le prix du transport est de 3 € par trajet.

Pour bénéficier du service, un dépôt de dossier est nécessaire. Les personnes en fauteuil roulant ou non voyantes ont un accès direct après inscription. Les demandes liées à d'autres situations de handicap doivent passer devant une Commission.

## **WI TRANSPORT**

Service de transport pour les rendez-vous médicaux. Les déplacements s'effectuent dans toute la Gironde et les départements limitrophes.

Possibilité de prise en charge de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h, réservation nécessaire 24 heures avant le trajet.

► **tél. 05 24 99 00 70 – [www.wi-transport.com](http://www.wi-transport.com)**

## **ULYSSE**

Service de transport pour les trajets à but thérapeutique, conventionné par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), pour les rendez-vous médicaux dans le département, les départements limitrophes ou nationaux.

Réservation conseillée et service journalier 24/24H.

► **tél. 05 56 34 75 37- [reseau@ulyse-transport.fr](mailto:reseau@ulyse-transport.fr)**  
**[www.ulyse-transport.fr](http://www.ulyse-transport.fr)**

## **SYNERGIHP ATLANTIQUE**

Cette société, dont le Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées (GIPH) est l'unique actionnaire, est spécialisée dans le transport à la demande et l'accompagnement de personnes handicapées ou à mobilité réduite. L'organisation propose un service de location de véhicules aménagés ainsi qu'un logiciel d'optimisation de l'exploitation (Handiciel).

► **tél. 09 70 92 62 09**

## **MOBILI'RENT**

Entreprise de location de véhicules adaptés aux PMR et aux personnes non autonomes. Service de transport et d'accompagnement.

► **tél. 05 56 28 55 01 ou 07 69 25 05 06**  
**info@aca-france.com - www.aca-france.com**

## **ACA ADAPTATION AUTOMOBILE**

Entreprise qui adapte les véhicules aux différents handicaps.

► **tél. 05 56 28 55 01 - info@aca-france.com**  
**www.aca-france.com**





## Les transports collectifs

### EN TRAM OU EN BUS

**Le réseau TBM** de Bordeaux Métropole propose des rencontres avec des ambassadeurs PMR pour mieux communiquer sur son fonctionnement.

Le tramway est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi que le parc autobus TBM qui dispose de palettes rétractables et emplacements réservés.

► **TBM : 05 57 57 88 88**

## Bon à savoir

L'obtention d'une carte permettant la gratuité ou une réduction de tarif des transports en commun est possible sur demande et sous conditions de ressources.



► **Contact : l'Espace Accueil Formalités de la Maire de Bordeaux au 05 56 10 20 31**

## EN BATEAU

Les navettes fluviales **BatCub** sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Prix du transport en fonction de la grille tarifaire adoptée annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

► [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr)

## EN VOITURE

Le réseau coopératif **Citiz** propose un service de location de véhicules en libre-service ou auto-partage et dispose d'une voiture adaptée aux personnes à mobilité réduite.

► **tél. 05 56 31 10 66 – [bordeaux.citiz.fr](http://bordeaux.citiz.fr)**

## RÉSEAU TRANSGIRONDE

La Région Nouvelle Aquitaine met en place, en partenariat avec les Communautés de Communes volontaires, un transport de proximité des Personnes à Mobilité Réduite pour les déplacements occasionnels.

► [www.transgironde.fr/fr/transport-a-la-demande/90/transport-de-proximite/130](http://www.transgironde.fr/fr/transport-a-la-demande/90/transport-de-proximite/130)

Le réseau TransGironde propose 6 lignes régulières, accessibles sur réservation préalable :

- 201 Bordeaux Buttinière – Blaye,
- 202 Bordeaux Ravezies – Blaye,
- 501 Bordeaux Stalingrad – Langon,
- 505 Bordeaux Peixotto – Belin Beliet,
- 601 Bordeaux – Lège Cap Ferret,
- 702 Bordeaux – Lacanau.

► [www.transgironde.fr](http://www.transgironde.fr) ou au **09 74 50 03 33**

## EN TRAIN

La gare de Bordeaux Saint-Jean met à disposition le service Accès Plus. Il est conseillé de réserver et/ou de se présenter une demi-heure avant le départ du train.

► **Contact du service de prise en charge PMR :**  
**0 890 640 650**



## EN AVION

Le groupe GSF intervient à l'aéroport de Mérignac pour l'accompagnement et l'assistance des voyageurs. La compagnie aérienne transmet les demandes à l'entreprise qui se charge des prestations au moment de la réservation du billet d'avion, mais les demandes peuvent également se faire directement au guichet lors de l'enregistrement.

- ▶ **Aéroport de Bordeaux Mérignac**  
[www.bordeaux.aeroport.fr](http://www.bordeaux.aeroport.fr)
- ▶ **Guide du voyageur PHMR téléchargeable gratuitement sur :** [www.airfrance.fr/common/image/pdf/fr/guide\\_pmr\\_fr.pdf](http://www.airfrance.fr/common/image/pdf/fr/guide_pmr_fr.pdf)

### **Assistance Saphir Air France**

À contacter 48h avant le départ par téléphone, par mail ou par la plateforme Accéo pour les personnes sourdes, malentendantes ou muettes, directement sur le site internet avec un dialogue en Langue des Signes Française ou par transcription instantanée de la parole Important : dans les 2 cas, un ordinateur avec une connexion internet et une webcam est obligatoire.

- ▶ **Du lundi au samedi de 9 h à 18 h : 09 69 36 72 77 (prix d'un appel local). [www.airfrance.fr](http://www.airfrance.fr)**

## Les transports individuels

Pour obtenir le permis de conduire - valable pour une durée de 5 ans - il est nécessaire dans certains cas de déposer un dossier auprès des services de la Préfecture.

Les leçons et épreuves sont effectuées avec des véhicules adaptés. Des aménagements spécifiques pour les personnes malentendantes ou sourdes sont possibles.

► **Préfecture de la Gironde : 05 56 90 60 60**

► **Centre Médical des Permis de Conduire :  
05 56 24 84 96**

### AMÉNAGER SON VEHICULE

Chaque véhicule doit être adapté en fonction du handicap. Les frais d'adaptation du véhicule ne sont pas remboursés par la sécurité sociale, mais certaines aides peuvent être accordées.

Aide de la MDPH pour entreprendre les démarches.

► **Pour en savoir plus :**

**Allocations spécifiques - Prestation  
de compensation du handicap : [www.bordeaux.fr/  
p142/allocations-specifiques](http://www.bordeaux.fr/p142/allocations-specifiques), [www.mdp33.fr](http://www.mdp33.fr)**

Il faut :

- soit être titulaire du permis de conduire portant la mention restrictive d'un poste de conduite adapté,
- soit manifester la volonté d'apprendre à conduire en recourant à la conduite accompagnée (présence d'un certificat médical d'aptitude).

Se référer au guide « Handicap et Automobile » édité par l'association Pont Carré Handicap pour y trouver les différents types d'aménagement, l'ensemble des marques existant sur le marché, les fiches pratiques sur les aides financières, les assurances et le permis.

## **SURCOÛTS LIÉS AUX TRANSPORTS**

Sont pris en compte les surcoûts liés :

- à des transports réguliers, fréquents ou pour un départ annuel de congés.
- aux déplacements entre votre domicile et votre lieu de résidence (hôpital, établissement médico-social ou accueil de jour), lorsqu'ils sont effectués par un tiers ou lorsque la distance aller-retour est supérieure à 50 km.



# L'accompagnement



## Les aides à domicile

Les Services d'Aide à Domicile (SAD) assurent des prestations de services ménagers et d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actions essentielles de la vie quotidienne, en dehors des actes de soins réalisés sur prescription médicale.

2 types d'intervenants :

- les aides ménagères, pour une aide au quotidien : tâches ménagères, garde des enfants, petits travaux, portage des repas à domicile ou accompagnement pour une course ou une sortie.

- les auxiliaires de vie pour une aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne : lever, coucher, aide à la toilette, aide à la prise du repas, sorties, accompagnement aux courses...
- ▶ **Pour en savoir plus : contacter la plateforme accueil autonomie du Département de la Gironde au 05 56 99 66 99.**

## **Le soutien et l'accompagnement à domicile**

Sur orientation de la MDPH, un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ou un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) peut être mis en place à domicile.

## **Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)**

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) permettent d'accompagner, orienter, guider des personnes adultes handicapées dans une démarche d'autonomisation. Ils participent au maintien des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire ou en milieu protégé.

La prise en charge doit assurer la coordination des acteurs médico-sociaux nécessaires à la mise en œuvre du projet de vie de la personne handicapée.

## **Les Services d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)**

Afin de réaliser les missions d'intégration sociale et professionnelle, les SAMSAH prennent en charge des personnes adultes handicapées qui nécessitent des soins réguliers et coordonnés.

Ces services s'adressent donc à des personnes plus lourdement handicapées.

## **Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)**

Les GEM sont des outils d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande fragilité.

Ils sont dédiés aux personnes présentant un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien et de toute autre lésion cérébrale.

► **Plus d'informations : [www.mdp33.fr/le\\_groupe\\_d\\_entraide\\_mutuelle\\_gem\\_un\\_outil\\_d\\_insertion\\_dans\\_la\\_cite.html](http://www.mdp33.fr/le_groupe_d_entraide_mutuelle_gem_un_outil_d_insertion_dans_la_cite.html)**

# Le logement

# Le Pôle Ressource Logement Adapté

Le Pôle Ressource Logement Adapté propose une aide dans la recherche d'un logement accessible dans un environnement adapté.

Pour toute information, contacter le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) d'Aquitaine.

Le GIHP défend l'accès au droit commun.

► [www.gihp-aquitaine.fr](http://www.gihp-aquitaine.fr)  
Tél. 05 56 12 39 39

## Bon à savoir

Aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de son état de santé ou de son handicap (loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs).



## D'autres interlocuteurs

### L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) apporte des informations juridiques relatives à l'habitat.

► tél. 05 57 10 09 10 – [adil33@wanadoo.fr](mailto:adil33@wanadoo.fr)  
[www.adil33.org](http://www.adil33.org)



## **LES MAISONS DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS**

Les Maisons du Département des solidarités peuvent informer et accompagner dans les démarches.  
Un travailleur social renseigne sur les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement.

► **Plateforme Accueil téléphonique :**

**tél. 05 56 99 33 33**

**du lundi au jeudi de 8h15 à 17h15,**

**le vendredi de 8h15 à 16h45**

► **Plateforme Accueil Autonomie :**

**tél. 05 56 99 66 99**

**du lundi au jeudi de 9h à 13h30,**

**le vendredi de 9h à 16h30**

► **[www.gironde.fr](http://www.gironde.fr)**

## LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DE LA GIRONDE (FSL)

Le Fonds de Solidarité Logement de la Gironde (FSL) aide à accéder ou à se maintenir dans un logement décent et indépendant.

► **tél. 05 57 77 21 60**

### ET AUSSI

Secteur Bordeaux Métropole

► **INCITÉ : tél. 05 56 50 20 10**

Secteur Haute Gironde, Castillon Pujols Sainte Foy,  
Créonnais, Cadillac

► **SOLIHA : [www.soliha.fr](http://www.soliha.fr) - Tél. 0 801 01 02 03**  
**(service & appel gratuits)**

Secteur Réolais, Bazadais,  
Sauveterrois, Sud Gironde

► **Maison de l'Habitat et de l'Énergie : SIPHEM**  
**[www.siphem.fr](http://www.siphem.fr)**  
**Tél. 05 56 61 20 75**

Secteur Libournais-Communauté d'agglomération

► **ESHA : [www.guichetgdv.fr](http://www.guichetgdv.fr)**  
**Tél. 05 57 72 08 15**

### Bon à savoir

Sur tous les autres secteurs non cités, SOLIHA est l'opérateur du Conseil départemental. Dans chacun de ces lieux, existe un accueil dédié à l'autonomie des personnes en situation de handicap.





## Accueil familial

Des particuliers hébergent, à leur domicile et contre rémunération, des personnes âgées ou adultes handicapées, au-delà du 4<sup>e</sup> degré de parenté.

Dans ce cadre, l'accueillant familial conclut un contrat de gré à gré avec la personne.

Il peut accueillir jusqu'à 3 personnes maximum.

Cette alternative adaptée et complémentaire entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif favorise l'inclusion en milieu ordinaire.

La personne bénéficie d'un cadre de vie familial et d'un accompagnement personnalisé.

Les accueillants familiaux sont agréés par le Président du Département et suivent des formations régulières.

► **Plus d'informations :** [www.gironde.fr](http://www.gironde.fr)

# Les aides au logement adaptation - amélioration

Pour financer des travaux d'accessibilité ou d'adaptation pour le maintien à domicile ou acquérir un logement, différentes aides peuvent être accordées selon la situation et les ressources du ménage :

## AIDES SOCIALES

Les aides sociales sont attribuées selon la situation du demandeur et sont versées par la CAF.

- ▶ **CAF de la Gironde : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)  
tél. 0 810 25 33 10 (Prix d'un appel local)**

## SUBVENTIONS

Des subventions peuvent être attribuées au propriétaire ou locataire :

- par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)  
au 05 56 24 81 99 - [www.anah.fr](http://www.anah.fr)
- par le Conseil départemental, en fonction du lieu d'habitation, en complément de l'ANAH : prêts départementaux pour des travaux ou l'acquisition du logement. Tél. 05 56 99 33 33

### Bon à savoir

Il existe également des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou des programmes d'intérêt généraux pour l'habitat mis en place par les Communautés de Communes :  
contacter la Mairie ou Bordeaux Métropole.



# L'accueil en structures spécialisées

## LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ADULTES HANDICAPÉS

Sur orientation de la MDPH, les personnes handicapées qui ne peuvent ou ne souhaitent pas vivre à leur domicile, ont la possibilité d'être accueillies dans des établissements médico-sociaux.

Chaque établissement fait l'objet d'une autorisation préalable au fonctionnement par les autorités administratives compétentes.

Il faut obtenir une notification d'orientation en établissement par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) avant de faire les démarches d'admission auprès de l'établissement.

Cette notification est délivrée par la MDPH après évaluation de la demande d'orientation figurant au dossier de demande.

### Bon à savoir

Aucune orientation n'est nécessaire pour :

- l'entrée en EHPAD,
- l'accueil familial à titre onéreux,
- les Unités de Soins de Longue Durée (USLD),
- les foyers logement (ex : résidence pour personnes âgées).



L'objectif est de répondre au mieux aux besoins et attentes.

Il existe plusieurs sortes d'établissements :

- les foyers d'hébergement et unités d'hébergement : accueil des travailleurs d'Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) avec un accompagnement éducatif et social.
- les Foyers Occupationnels (FO) ou foyers de vie : soutien éducatif avec des activités occupationnelles aux personnes ne pouvant s'inscrire dans une démarche professionnelle. Il existe des possibilités d'accueil en journée ou d'hébergement complet en internat.
- les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) : prise en charge des personnes handicapées dépendantes ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne ou d'une surveillance médicale.
- les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) : accueil des personnes les plus dépendantes et nécessitant des soins et une surveillance médicale importante.

La MDPH délivre une orientation pour les établissements cités ci-dessus.

► **Liste des établissements médico-sociaux et des structures spécialisées en bas de la page d'accueil : [www.mdp33.fr](http://www.mdp33.fr)**

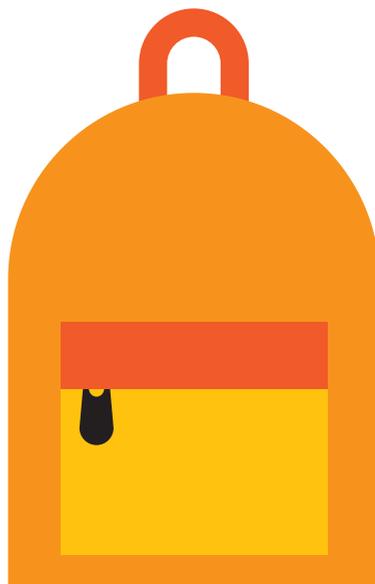
## LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS HANDICAPÉS

Depuis la loi du 11 février 2005, chaque enfant ou adolescent handicapé a droit à un parcours de scolarisation et de formation adapté.

Il peut être admis à temps plein ou partiel dans un établissement médico-social, autorisé par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Lorsque l'intégration scolaire en milieu ordinaire n'est pas envisagée, ces établissements assurent une prise en charge éducative, pédagogique et thérapeutique adaptée à l'ensemble des besoins de chaque jeune.

► **Liste des établissements médico-sociaux et des structures spécialisées en bas de la page d'accueil : [www.mdph33.fr](http://www.mdph33.fr)**



## **L'HABITAT INCLUSIF**

Les habitats inclusifs sont des logements en milieu ordinaire dans lesquels des services peuvent intervenir pour assurer l'assistance des personnes. Ils se déclinent sous différentes formes et sont adaptés au niveau d'autonomie des personnes : logements individuels, logements regroupés dans un même ensemble, ou partagés (type colocation).

Le choix de vivre en habitat inclusif repose sur la volonté de partager et d'adhérer à un projet social en milieu ordinaire et de participer pleinement à la vie de la cité.

Les personnes peuvent être bénéficiaires ou non de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et peuvent choisir de le mettre en commun pour tout ou partie, afin de bénéficier d'une assistance plus importante.

**La MDPH ne délivre pas d'orientation car ces logements relèvent du droit commun et du milieu ordinaire.** Le service des accueils et de l'appui médico-social peut apporter les informations nécessaires.

► **Tél. 05 56 99 34 07 ou**  
**[dgas-psa-dapa-saams-bafc@gironde.fr](mailto:dgas-psa-dapa-saams-bafc@gironde.fr)**

# La famille



La ville se mobilise et met en place des actions pour que des parents en situation de handicap ou ayant un enfant handicapé puissent bénéficier d'une accessibilité entière et autonome.

## Les différents dispositifs d'accompagnement

### L'AFFILIATION GRATUITE À L'ASSURANCE VIEILLESSE

Possibilité d'être affilié gratuitement à l'Assurance Vieillesse en cas d'arrêt de travail ou de réduction à temps partiel afin de pouvoir s'occuper d'un enfant ou d'un parent handicapé : c'est ce qu'on appelle **l'assurance vieillesse d'un aidant familial (AVPF)**.

Il existe certaines conditions pour en bénéficier :

- la personne (enfant ou parent) à charge doit être atteinte d'une incapacité permanente de 80%.
- le gain personnel ne doit pas dépasser **63% du plafond de la Sécurité sociale** (soit 2 085,93 € par mois en 2018).

En revanche, le foyer peut avoir d'autres revenus.

La personne à aider peut-être :

- un ascendant : père, mère, grand-père, grand-mère...
- un descendant : enfant, petit-fils ou fille...
- un collatéral : frère, sœur, neveu, oncle et tante, cousin sans précision de degré.
- le conjoint, le concubin, le partenaire de Pacs, ou une personne ayant l'un des liens de parenté ci-dessus avec le conjoint, le concubin ou le partenaire de Pacs.

## Les aidants familiaux

L'aidant familial assiste et accompagne, à titre non professionnel, une personne âgée dépendante ou en situation de handicap dans les actes de la vie quotidienne.

Le fait de s'occuper d'un parent, d'un enfant malade ou handicapé, peut ouvrir certains droits. En effet, il peut être nécessaire de réduire ou d'arrêter son activité, de percevoir certaines aides. La nature des liens de parenté est également un critère qui varie d'un dispositif à l'autre.



En cas d'AEEH, l'organisme qui le verse demandera l'affiliation à l'assurance vieillesse. Dans le cas contraire, il faut faire une demande, soit à la Caisse d'Assurance Vieillesse de la région (enfant en situation de handicap, hors AEEH), soit à la CAF (parent invalide).

Cette assurance vieillesse gratuite vaut aussi pour un congé de proche aidant. La personne à aider avec laquelle il existe « des liens étroits et stables », sans qu'il y ait de liens familiaux, peut être placée dans un établissement.

Enfin, si les conditions de ressources pour cette assurance ne sont pas remplies, ou si la personne a un taux d'incapacité inférieur à 80%, il est possible de cotiser à l'assurance volontaire vieillesse.

► **Plus d'informations :** [www.mdp33.fr/  
quelle\\_demarche\\_entreprendre\\_affiliation\\_  
vieillesse.html](http://www.mdp33.fr/quelle_demarche_entreprendre_affiliation_vieillesse.html)

## **LE RÉGIME DE RETRAITE DES AIDANTS**

### **Des trimestres de majoration**

Le fait de s'occuper d'un enfant ou d'un parent handicapé peut donner droit à des trimestres de majoration de durée d'assurance pour la retraite. Ces trimestres ne comptent pas pour la retraite anticipée pour carrière longue, ni pour la surcote.

### **La majoration de durée de l'assurance vieillesse**

En tant qu'aidant d'un enfant ou d'un adulte en situation de handicap, une majoration de durée de l'assurance vieillesse d'un trimestre par période

de 30 mois, dans la limite de 8 trimestres peut être accordée. Cette disposition est applicable aux périodes d'accompagnement d'un proche intervenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **Maintien de l'âge de la retraite à 65 ans**

Si l'enfant en situation de handicap perçoit la Prestation de Compensation Handicap (PCH), il est possible de prétendre à une retraite à taux plein dès 65 ans au lieu de 67 ans, à condition d'avoir interrompu son activité professionnelle pendant au moins 30 mois consécutifs.

► **Plus d'informations : [www.aidants.fr/fiche-pratique-retraite-pour-aidants](http://www.aidants.fr/fiche-pratique-retraite-pour-aidants)**





## La parentalité

Des lieux de dépistage et de suivi :

### **CAMSP POLYVALENT**

Le Centre d'Action Médico-Sociale Polyvalent (CAMSP) intervient auprès des enfants de 0 à 6 ans présentant des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, avec ou sans difficultés relationnelles associées.

- ▶ **CHU Bordeaux, Hôpital des enfants :**  
**tél. 05 56 79 56 27**  
**[sec.camsp polyvalent-pedia@chu-bordeaux.fr](mailto:sec.camsp polyvalent-pedia@chu-bordeaux.fr)**  
**[www.chu-bordeaux.fr/Les-unités-médicales/CAMSP-polyvalent/Découvrir/](http://www.chu-bordeaux.fr/Les-unités-médicales/CAMSP-polyvalent/Découvrir/)**

### **CAMSP PRÉCOCE**

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) propose de dépister et de fournir une cure ambulatoire et une rééducation pour des enfants présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux

- ▶ **Place Amélie Raba Léon, 33000 Bordeaux**  
**tél. 05 56 79 49 07**



## **CELLULE RESSOURCE HANDICAP - PMI PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DU DÉPARTEMENT**

La puéricultrice et le médecin de la Cellule Ressource Handicap-PMI préparent l'accueil de l'enfant.

► **tél. 05 56 99 33 33**

**[www.gironde.fr/actualites/cellule-ressource-handicap-du-departement](http://www.gironde.fr/actualites/cellule-ressource-handicap-du-departement)**

## **MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)**

Pour les enfants en situation de handicap, la MDPH offre un accès facilité aux droits et prestations ainsi qu'un soutien pour la scolarisation ou l'orientation vers des établissements et services spécialisés. Adresser sa demande à la MDPH.

► **MDPH 33 : tél. 05 56 99 66 99**

**Esplanade Charles De Gaulle - CS 51914  
33074 Bordeaux Cedex**

# Des associations pour vous aider

(liste non exhaustive)

## INSTITUT RÉGIONAL DES SOURDS ET AVEUGLES

L'Association a pour mission d'accompagner les personnes déficientes visuelles et auditives.

► **IRSA : [contact@irsa.fr](mailto:contact@irsa.fr) – tél. 05 56 44 29 51**  
**156 Boulevard du Président Wilson, 33000**  
**Bordeaux**

## ALLO PARENTS-BÉBÉS

Numéro vert d'aide et de soutien à la parentalité pour des parents inquiets dès la grossesse et jusqu'aux trois ans de l'enfant.

► **tél. 0 800 00 34 56**

## TRISOMIE 21 GIRONDE

Cette association accueille toute personne concernée par la Trisomie 21.

► **[contact33@t21aquitaine.fr](mailto:contact33@t21aquitaine.fr) – tél. 05 57 99 09 80**  
**70 Avenue des Pyrénées, 33140 Villenave-d'Ornon**

## ASSOCIATION HANDIPARENTALITÉ

Aide et soutien les parents en situation de handicap/ handicapés.

► **tél. 06 18 39 79 11 – [contact@handiparentalité.org](mailto:contact@handiparentalité.org)**  
**Hôtel de Ville, 24 place de la République,**  
**33410 Cadillac**

## **ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PARENTS ET D'AMIS DES PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES (ADAPEI )**

Défense des personnes en situation de handicap,  
enfants et adultes.

► **Tél. 05 56 11 11 11 – [siege@adapei33.com](mailto:siege@adapei33.com)  
Bureaux du Lac II, Bât. R, 39 rue Robert Caumont,  
33049 Bordeaux**

## **CENTRE PAPILLON**

Lieu d'écoute et de partage accessible et ouvert  
à tous les parents, futurs parents et enfants  
jusqu'à 9 ans. Toute l'année une équipe accueille  
et accompagne grâce à des ateliers enfants-parents  
et de séances individuelles.

► **tél. 09 82 27 95 31 – [www.centre-papillon.fr](http://www.centre-papillon.fr)  
127, avenue Emile Counord - Bâtiment A (résidence  
arc-en-ciel) - appt 5 - 2<sup>e</sup> étage, 33000 Bordeaux**





## Accueil petite enfance : les différents modes d'accueil

### L'AIFAP (SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES FAMILLES) ET LES RAM (RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES)

L'AIFAP (Service d'Accueil et d'Information des Familles) et les RAM (Relais d'Assistants Maternelles) accompagnent les parents dans leurs démarches.

- ▶ **AIFAP Bordeaux : Tél. 05 56 42 24 43**  
**Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier,**  
**33045 Bordeaux**  
**Accueil téléphonique :**  
**lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h**  
**à 16h30, mercredi et vendredi de 9h à 12h30**  
**Accueil sur place : sur rendez-vous**

## **LES CRÈCHES DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Les crèches de la ville de Bordeaux, agréées par le Département, sont ouvertes à tous. Cependant, certaines crèches dites inclusives ont un projet centré sur l'accueil de la diversité et réservent des places à des enfants en situation de handicap.

Il en existe 4 sur Bordeaux :

### **Nuage bleu**

Cette structure réserve 8 places sur les 16 à des enfants présentant des troubles autistiques ou d'importantes difficultés d'intégration : un accueil spécifique dès 15 mois et jusqu'à 5 ans révolus.

#### **► Accueil occasionnel Nuage bleu**

**Résidence Québec**

**3 rue Samuel Kirsz, 33000 Bordeaux**

**Tél. 05 56 50 37 11 - [contact@nuage-bleu.fr](mailto:contact@nuage-bleu.fr)**

### **Le Jardin d'Hortense et la Cabane de Gustave (Association APIMI)**

Ces crèches réservent des places aux enfants en situation de handicap ou de maladie chronique de 3 mois à 4 ans. L'association APIMI propose également un accueil chez des assistantes maternelles spécialement accompagnées par l'Association.

#### **► APIMI Association**

**140 rue Hortense, 33100 Bordeaux**

**tél. 05 56 67 87 06**

**[apimiasso@orange.fr](mailto:apimiasso@orange.fr) - [www.apimi.fr](http://www.apimi.fr)**

### **Mille couleurs (association Ptit Bout'chou)**

Cette crèche accueille les enfants en situation de handicap de 2,5 mois à 4 ans : 6 places pour les 3 à 6 ans.

► **Multi accueil Mille couleurs**

**74 bis rue Mondenard, 33000 Bordeaux**

**Tél. 05 32 09 15 96**

### **Canailous (association AGEAC-CSF)**

3 établissements associatifs peuvent recevoir tous les enfants de 2 mois à 4 ans. Le multi accueil Laffiteau s'ajuste aux soins spécifiques de l'enfant.

► **AGEAC CSF Canailous**

**13 rue Laffiteau, 33800 Bordeaux**

**tél. 06 87 27 05 54**

**[canailous.ageac.csf@gmail.com](mailto:canailous.ageac.csf@gmail.com)**

## **Enfance et jeunesse**

Depuis 2014, la ville de Bordeaux a mis en place une démarche de co-construction d'accueils inclusifs réunissant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Une enveloppe budgétaire est affectée au subventionnement d'animateurs qui mettent en œuvre, au sein des accueils collectifs de loisirs, l'accompagnement individualisé d'un enfant en situation de handicap.

La ville de Bordeaux alloue une subvention à l'association organisatrice pour couvrir les charges de la personne dédiée à l'accompagnement de l'enfant, sur les temps définis au préalable.

# L'emploi et la formation professionnelle



## L'accès à l'emploi

« Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique »

**(article L. 5213-1 du Code du travail) peut bénéficier de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).**

## La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La RQTH est attribuée à partir de 16 ans (voire 15 ans dans certaines situations d'apprentissage) dès lors que la personne a des possibilités réduites d'obtenir ou de conserver un emploi du fait de son handicap.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées peut accompagner la personne en situation de handicap dans son projet d'insertion ou de réinsertion professionnelle, en partenariat avec **Pôle Emploi** et **CAP Emploi** qui assurent l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi.

- ▶ **CAP Emploi 33** : [www.capemploi33.org](http://www.capemploi33.org)
- ▶ **Pôle Emploi** : [www.pole-emploi.fr/region/aquitaine/index.html](http://www.pole-emploi.fr/region/aquitaine/index.html)

## L'Orientation et/ou le Reclassement Professionnel (ORP)

La demande d'Orientation Professionnelle vise à définir le milieu de travail dans lequel la personne en situation de handicap pourra exercer une activité adaptée à sa situation.

- ▶ **Plus d'informations** : [www.mdph33.fr/l\\_orientation\\_professionnelle\\_orp.html](http://www.mdph33.fr/l_orientation_professionnelle_orp.html)

## **Le référent insertion professionnelle**

La loi de 2005 a prévu la création d'un poste de référent pour l'insertion professionnelle dans chacune des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Il est chargé des relations entre la MDPH et les organismes partenaires pour toutes les questions relatives à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

## **L'accès à l'emploi en milieu ordinaire**

Des accompagnements spécifiques à la recherche directe d'emploi ou à un projet de reconversion peuvent être proposés par les organismes qui constituent le service public de l'emploi :

- Pôle Emploi
- Cap Emploi
- Mission Locale (pour les jeunes de 16 à 25 ans)

Le service public de l'emploi peut également accompagner la personne sur une création d'entreprise.

Plus d'informations :

► **Mission Locale : [www.emploi-bordeaux.fr/partenaires/mission-locale-de-bordeaux/](http://www.emploi-bordeaux.fr/partenaires/mission-locale-de-bordeaux/)**



## **L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH)**

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH) a pour objet de favoriser la préparation, l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail.

Au service des entreprises et des personnes handicapées, elle favorise la collaboration et la synergie entre les acteurs économiques, sociaux et associatifs.

► **Plus d'informations : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)**

## **Le Fonds pour l'Insertion des Personnes en Situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP)**

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes en Situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP) accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre de politiques d'inclusion professionnelle.

Il peut mobiliser ses financements pour favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap au sein des fonctions publiques et permet à tout agent de se maintenir à son poste de travail ou de lui donner la possibilité de se reclasser.

► **Plus d'informations :** [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)

## **La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)**

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) constituent des sources précieuses d'informations.

► **Plus d'informations :**  
**CCI :** [www.bordeauxgironde.cci.fr](http://www.bordeauxgironde.cci.fr)  
**CMA :** [www.artisans-gironde.fr](http://www.artisans-gironde.fr)

## L'accès à l'emploi en milieu adapté

Les Entreprises Adaptées (EA) proposent des activités professionnelles avec des conditions de travail et un environnement aménagés.

► **Plus d'informations : [www.unea.fr/quest-ce-quune-entreprise-adaptee](http://www.unea.fr/quest-ce-quune-entreprise-adaptee)**

## L'accès à l'emploi en milieu protégé

Les Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) sont des structures adaptées aux personnes en situation de handicap pour exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé. Ils s'adressent à ceux qui n'ont pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire ou dans une entreprise adaptée.

Un travailleur d'ESAT n'a pas le statut de salarié. Il signe un contrat de soutien et d'aide par le travail et bénéficie de droits spécifiques. Il peut également être à la disposition d'une entreprise du milieu ordinaire tout en restant accompagné par l'ESAT.

► **Plus d'informations : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1654](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1654)**



## Le maintien dans l'emploi

Tous les salariés, devenus inaptes à exercer l'emploi qu'ils occupaient précédemment dans l'entreprise, suite à un accident ou une maladie, peuvent se faire accompagner par les services de santé au travail avec l'appui, si besoin, du service spécialisé du Cap Emploi.

L'aménagement du poste de travail ou un reclassement au sein même de l'entreprise mais sur un autre poste de travail adapté à la problématique de santé pourra alors être effectué.

Dans le cas contraire, un reclassement externe à l'entreprise sera proposé.

► **Plus d'informations : [www.capemploi33.org](http://www.capemploi33.org)**

## La formation professionnelle

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'un stage de pré-orientation et/ou d'une formation professionnelle dans un centre ou école de réadaptation professionnelle (CRP-ERP).  
( → Voir le guide FAGERH sur [www.fagerh.fr](http://www.fagerh.fr))

Ces centres vont permettre à la personne handicapée de :

- construire son projet professionnel : élaborer un projet, trouver la meilleure orientation en prenant en compte la problématique de santé.
- préparer sa formation : acquérir les compétences pour réussir son parcours formation.
- se former : environ 200 formations et 14 secteurs d'activités.
- se préparer à l'emploi : avec un accompagnement spécialisé.

Toute personne en situation de handicap peut également prétendre aux formations de droit commun ([www.aquitaine-cap-metier.fr](http://www.aquitaine-cap-metier.fr)) avec l'accompagnement de son conseiller Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale. Ces formations peuvent être aménagées.

## Rencontres Emploi Handicap

Cet événement annuel est l'occasion pour les candidats de rencontrer les entreprises bordelaises qui recrutent dans différents secteurs. Ils pourront ainsi découvrir des métiers, secteurs et parcours professionnels variés.

L'édition 2019 se déroulera le Jeudi 28 novembre au hangar 14.

► **Plus d'informations :** [www.emploi-bordeaux.fr/inscriptions-rencontres-emploi-handicap-2019/](http://www.emploi-bordeaux.fr/inscriptions-rencontres-emploi-handicap-2019/)



# La scolarisation



## Le début de la scolarisation

Lorsque le handicap est connu ou signalé lors de l'inscription de l'élève, le directeur ou le chef d'établissement transmet aux parents les coordonnées de l'enseignant référent du secteur.

► **Liste sur le site de la DSDEN 33 :**  
[www.ac.bordeaux.fr](http://www.ac.bordeaux.fr)

### L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT

L'enseignant référent est l'interlocuteur privilégié de tous les partenaires de la scolarisation des élèves en situation de handicap de son secteur, en particulier des parents de ces élèves pour la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

## **LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS)**

Le PPS précise les modalités de la scolarisation et les aménagements à prévoir. Il est préparé par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH à partir des besoins identifiés par l'équipe enseignante et des souhaits des parents et de l'enfant. Il est transmis aux parents et à l'établissement scolaire pour la mise en œuvre de la scolarisation.

Le PPS est régulièrement revu et ajusté par l'équipe de suivi de la scolarisation qui est composée de toutes les personnes qui concourent directement à la mise en œuvre du PPS, des parents et des enseignants en charge de l'enfant.

Cette équipe se réunit au moins une fois par an, dans l'établissement scolaire, à l'initiative de l'enseignant référent.

## **Qui décide de l'orientation de l'enfant ?**

A partir de la demande d'orientation formulée par les parents sur le formulaire de demande à la MDPH, [www.mdp33.fr](http://www.mdp33.fr) ) une évaluation des compétences et des besoins est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Au regard de cette évaluation, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) se prononce sur l'orientation en accord avec le souhait des parents et désigne les modalités de la scolarisation telles que décrites ci-dessous.

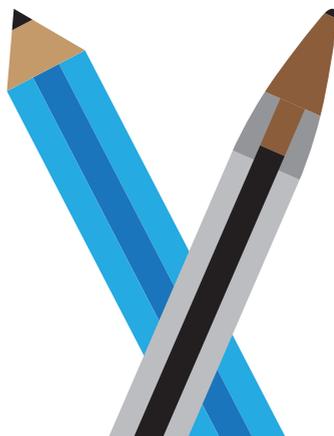
# Les différentes modalités de scolarisation

## L'ÉCOLE DU SECTEUR

Pour un élève en situation de handicap, la scolarisation a lieu en priorité à l'école du secteur, comme le prévoit la loi de 2005. L'enfant est accueilli dans une classe ordinaire ou une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

## L'ULIS

Les élèves sont inscrits dans une classe de référence (en fonction de leur âge) dans laquelle ils suivent certains apprentissages. De plus, ils bénéficient de temps de regroupement dans la classe de l'ULIS (dix à douze élèves maximum) où intervient un enseignant spécialisé en collaboration avec un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap AESH. Elles sont ouvertes au sein des écoles élémentaires, collèges ou lycées d'enseignement général et professionnel. Elles offrent des modalités de scolarisation plus souples et plus diversifiées sur le plan pédagogique.



## **SEGPA (SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉE)**

Au sein d'enseignements adaptés dans l'école : une SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adaptée) accueille les jeunes de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> ne maîtrisant pas toutes les connaissances et compétences attendues en fin de primaire. Intégrée dans un collège, la classe regroupe un petit groupe d'élèves en vue d'acquérir un socle de compétences.

## **L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT**

Dans une unité d'enseignement qui permet aux élèves de disposer d'un appui de professionnels du médico-social en plus de temps de scolarisation. Dans ce dernier cas, trois possibilités existent :

- dans une unité d'enseignement dans l'école pour répondre aux besoins de tous les élèves en faveur d'une école inclusive.
- en scolarisation partagée entre l'école et l'établissement : l'élève est suivi de façon conjointe sur le plan pédagogique par l'unité d'enseignement de l'établissement médico-social et par l'établissement scolaire.
- dans une unité d'enseignement interne d'un établissement médicosocial.

Les différents établissements médico-sociaux disposent d'unités d'enseignement :

- les Instituts Médico-Educatifs (IME) : ils accueillent les enfants et les adolescents avec une déficience intellectuelle. Ils peuvent comporter une section préprofessionnelle (IMPro) qui prépare les adolescents à une future orientation professionnelle.
- les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) accueillent les jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment les troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.
- les établissements pour enfants ou adolescents en situation de polyhandicap accueillent des enfants et adolescents présentant un handicap grave associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde.
- les instituts d'éducation sensorielle accueillent des enfants ou des adolescents présentant des déficiences auditives ou visuelles importantes (malvoyance voire cécité).
- les Instituts d'Education Motrice accueillent des enfants et adolescents présentant un handicap moteur.

# L'appui à la scolarisation

## **SERVICES D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD)**

Certains services apportent un soutien tels les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dans l'établissement scolaire et/ou au domicile de l'enfant.

## **LES ACCOMPAGNANTS DES ELÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH, ANCIENNEMENT AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE)**

Ils apportent une aide à la réalisation de certains gestes, certaines tâches de la vie quotidienne et l'accès aux apprentissages. Cette aide peut être individuelle ou bien mutualisée entre plusieurs enfants.

## **DES AMÉNAGEMENTS ET DES MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES ADAPTÉS**

La scolarisation des élèves en situation de handicap nécessite parfois l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés dont l'achat ne peut être laissé à la charge des familles (ex : matériel informatique adapté (clavier braille par exemple). L'Education Nationale, est chargée de fournir ce matériel s'il est jugé nécessaire par la CDAPH.

## **DES AMÉNAGEMENTS POUR LA PASSATION DES ÉPREUVES DES EXAMENS ET CONCOURS**

Des aménagements pour la passation des épreuves des examens et concours (aide d'une tierce personne, tiers temps supplémentaire de la durée de l'épreuve, utilisation d'un matériel spécifique...) peuvent être accordés par l'Education Nationale ou l'organisme en charge des examens et concours.

- ▶ **Pour en savoir plus : Cellule d'écoute  
départementale de l'Education Nationale  
en Gironde : 05 56 56 37 83 ou 06 11 02 42 55**





# L'accès aux études supérieures

## LE LYCÉE

Les élèves en situation de handicap qui souhaitent poursuivre leur formation dans une classe post-baccalauréat (Brevet de Technicien Supérieur ou Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles) d'un lycée ou d'un lycée professionnel peuvent continuer à bénéficier, dans les mêmes conditions que dans le cycle secondaire, d'un projet personnalisé de scolarisation ( PPS ).

## L'UNIVERSITÉ

- Le Pôle Handicap de l'université Bordeaux Montaigne a pour mission d'accueillir et d'accompagner dans leurs études des étudiants en situation de handicap.
  - Les étudiants de l'Université de Bordeaux ayant des besoins spécifiques peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé et évolutif.
- [www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/formations/orientation-et-insertion/a-l-universite.html](http://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/formations/orientation-et-insertion/a-l-universite.html)

### Zoom

Le Département facilite l'accès aux manifestations sportives via le menu « opération jeunes au stade » sur [www.gironde.fr](http://www.gironde.fr)

- [www.gironde.fr/acteurs-jeunesse/les-actions/jeunes-au-stade](http://www.gironde.fr/acteurs-jeunesse/les-actions/jeunes-au-stade)



## Stages et formations

La formation professionnelle va favoriser l'accès à l'emploi ou l'évolution professionnelle des personnes handicapées.

La majorité des organismes de formation est habilitée pour les stages ou les formations professionnelles.

### L'AFPA

L'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) accueille de nombreux stagiaires handicapés sur les formations ordinaires de l'AFPA ou spécifiques si nécessaire.

► **94 avenue de Canéjan, 33600 PESSAC-3936**  
**[www.afpa.fr](http://www.afpa.fr)**



## **LE CNED**

Le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) est surtout connu pour l'enseignement aux enfants qui ne peuvent suivre une scolarité ordinaire. Il propose également des formations professionnelles destinées aux adultes.

Des dispositions particulières peuvent être mises en place pour compenser le handicap

- ▶ **Boulevard Léonard de Vinci**  
**BP 60200 Téléport 4**  
**86980 Futuroscope Chasseneuil Cedex**  
**Tél. 05 49 49 94 94 – [www.cned.fr](http://www.cned.fr)**

Pour connaître la liste des centres de formation pour apprentis ou pour adultes ayant un référent « travailleur handicapé » :

- ▶ **Schéma Régional de Formation des Travailleurs Handicapés en Aquitaine**  
**99 rue Judaïque 33000 Bordeaux**  
**Tél. 05 57 81 45 93**

# La vie sportive

**Toute personne en situation de handicap doit pouvoir pratiquer à proximité de chez elle le sport de son choix.**

**La pratique d'activités sportives et culturelles est un facteur d'épanouissement physique, psychique, moral et social.**

## **Label « Valides-Handicapés » : pour une pratique sportive partagée**

Le label « Valides-Handicapés » est une marque de qualité pour celles et ceux désirant pratiquer régulièrement une activité physique et sportive, de compétition ou de loisir.

Ce label identifie l'accessibilité des lieux de pratiques sportives et la qualité de l'encadrement pour les personnes ayant besoin d'adaptation pour les principales déficiences (motrice, visuelle, auditive, mentale).

► [www.sport-handicap-n-aquitaine.org](http://www.sport-handicap-n-aquitaine.org)





## Un soutien renforcé

Un soutien renforcé est mené avec les deux Comités Sportifs Départementaux :

- **Comité Départemental Handisport** (CDH 33) : handicap moteur et sensoriel.
- **Comité Départemental Sport Adapté** (CDSA 33) : handicap mental et/ ou psychique.



## Pratique en mixité : Handi-Valide

Pour ce qui concerne la pratique en mixité, le Conseil départemental de la Gironde accompagne cette démarche de **labellisation « Handi-Valides pour une pratique sportive partagée »** impulsée et coordonnée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Gironde (CDOS 33). Cette labellisation permet aux girondins en situation de handicap de trouver à proximité de leur domicile un club en capacité de les accueillir et de s'adapter.

- ▶ **Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)**  
**Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative**  
**153, rue David Johnston, 33000 Bordeaux**  
**Tél. 05 56 00 99 05 – [www.cdos33.org](http://www.cdos33.org)**
- ▶ **Pour tout renseignement sur l'activité sportive en Gironde, contacter le Conseil départemental de la Gironde : [www.gironde.fr/contactez-nous](http://www.gironde.fr/contactez-nous)**
- ▶ **Localement, contacter le Conseiller en Développement Sport et Vie Associative du secteur géographique concerné.**



# Accessibilité des équipements sportifs

Équipements sportifs terrestres :

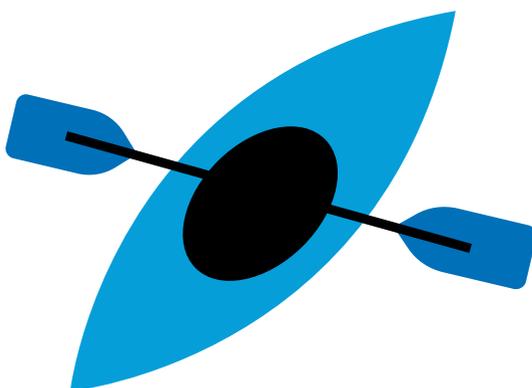
- Gymnase Nelson Paillou,
- Gymnase Promis,
- Palais des Sports,
- Gymnase Alice Milliat,
- Gymnase Robert Geneste,
- Gymnase Aubiers Ginko,
- Gymnase Virginia,
- Patinoire,
- Stadium Vélodrome,
- Golf de Bordeaux Lac,
- Stade Matmut Atlantique.





## Clubs accueillant des personnes en situation de handicap

- Union Saint-Bruno – natation.
- Bordeaux Étudiants Club (BEC) – natation, football.
- Guyenne Handinage – natation.
- Stade Bordelais ASPTT – tennis.
- Jeunes de Saint-Augustin (JSA) – karaté.
- Association sportive des sourds de Bordeaux
- Bordeaux Bastide – basket.
- CAM Bordeaux – escrime, tennis de table.
- Émulation nautique de Bordeaux – aviron, canoë-kayak.
- New basket attitude – basket.
- ACAQ mur d'escalade
- Léopards de Guyenne – basket.



## Événements déjà réalisés

- Piscine Grand Parc : 2<sup>e</sup> Journée Régionale du Championnat National des jeunes des clubs handisports organisée par Guyenne handinage le 24 mars 2018
- Piscine Tissot : Meeting « Tous à l'eau » (rencontres valides/PMR) organisé par le Comité Départemental de Natation.
- L'Euro 2016, tant au MATMUT que sur la Fan ZONE, Place des Quinconces à Bordeaux.
- Depuis sa 1<sup>ère</sup> édition, le Marathon de Bordeaux Métropole accueille des personnes en situation de handicap avec un départ distinct des autres coureurs.
- Dans le cadre de la Fête du Sport, compétition de natation handi/valide à la piscine Tissot.

# La vie culturelle



## L'accessibilité des manifestations

La ville de Bordeaux s'assure de l'accessibilité de l'ensemble des manifestations publiques.

Les événements organisés par le Département sont tous estampillés « accessibilité pour tous », c'est une volonté du Président du Département.

Enfin, l'IDDAC (l'agence culturelle départementale) possède un parc de matériel adapté qui peut être emprunté pour l'organisation de manifestations par toute association adhérente.



## Agenda des sorties culturelles

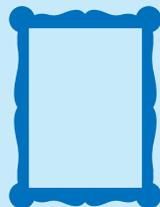
Le Conseil départemental de la Gironde et la ville de Bordeaux proposent une offre détaillée et diversifiée sur les loisirs et les services.

Ces manifestations accessibles aux personnes handicapées sont consultables sur :

- ▶ **Ville de Bordeaux :**  
[www.bordeaux.fr/p59665/agenda](http://www.bordeaux.fr/p59665/agenda)
- ▶ **Département de la Gironde :**  
[www.gironde.fr/agenda](http://www.gironde.fr/agenda)

### ZOOM « L'un est l'autre »

29 projets sont menés pour l'année 2019-2020 en lien avec les foyers d'accueil, des artistes ou des opérateurs culturels. Une restitution de ce travail donne lieu à une exposition des œuvres réalisées.



## Bordeaux à vélo

La Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives (MAMMA) et la Maison écocitoyenne de Bordeaux mettent à disposition des vélos monopousseurs adaptés à différents handicaps ainsi que des tandems pour les personnes non voyantes ou mal voyantes.

### LA MAISON MÉTROPOLITAINE DES MOBILITÉS ALTERNATIVES

La Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives propose un prêt gratuit de 2 mois de vélos Tricycles pour les personnes à mobilité réduite (Résidents Bordeaux Métropole).

Il suffit de fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois, un RIB et une pièce d'identité.

► **Tél. 05 56 33 73 75**

[maisondesmobilites@bordeaux-metropole.fr](mailto:maisondesmobilites@bordeaux-metropole.fr)  
[www.sedeplacer.bordeaux-metropole.fr/Velo/Les-acteurs-du-velo/Les-Maisons-des-mobilites](http://www.sedeplacer.bordeaux-metropole.fr/Velo/Les-acteurs-du-velo/Les-Maisons-des-mobilites)

### LA MAISON ÉCOCITOYENNE : PRÊT DE VÉLO MONOPOUSSEUR

Vous pouvez réserver un vélo monopousseur pour une journée.

Présentation de la carte d'invalidité ou échange d'un fauteuil roulant.

► **Tél. 05 24 57 65 20 - Tél. 05 24 57 65 19**

[www.maisoneco.bordeaux-metropole.fr/reserver-un-velo-monopousseur](http://www.maisoneco.bordeaux-metropole.fr/reserver-un-velo-monopousseur)

## Les lieux de baignade

Les piscines Judaique, Georges Tissot et Grand Parc disposent de bassins accessibles avec système de mise à l'eau.

La piscine du Grand Parc dispose du label « Tourisme et Handicaps ».

### LA PLAGE DU LAC

Cette plage, accessible à tous de juin à septembre, dispose du label Pavillon Bleu et de la marque Tourisme et Handicaps. Différents équipements sont accessibles durant les plages horaires de surveillance. Les deux fauteuils TIRALO, insubmersibles, servent pour les personnes ne sachant pas nager ou lourdement handicapées. Le fauteuil Hippocampe facilite la mise à l'eau des personnes à mobilité réduite sachant nager.

► **Boulevard Jacques Chaban Delmas, 33520 Bruges**  
**Tél. 05 56 69 98 58**

## Les parcs et jardins

« L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou de la carte de priorité pour personne handicapée prévue

à l'article L.241-3-1 du même code ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation. La présence du chien d'aveugle ou d'assistance aux cotés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre. »

Liste des sites où sont situées des allées du chien :

- Jardin public
- Jardin de la visitation
- Parc bordelais
- Parc rivière
- Jardin de ta sœur
- Jardin des dames de la foi
- Jardin des barrières
- Square St Julien
- Place du petit cardinal
- Parc chantecrit
- Square hypousteguy
- Parvis de la salle des fêtes du grand parc

► **Toutes les adresses : [www.bordeaux.fr/ebx/pgRechEspacesVerts.psml](http://www.bordeaux.fr/ebx/pgRechEspacesVerts.psml)**

## Tables de jeux

Une table de jeux PMR a été installée au parc Rivière qui devrait être inaugurée prochainement par la mairie de quartier.

## Tourisme et handicap

La marque Tourisme & Handicap garantit l'accessibilité des sites touristiques et des lieux publics pour 1,2,3 ou 4 handicaps (moteur, mental, auditif et visuel).

L'Office Métropolitaine de tourisme est labellisé Tourisme & Handicap et collabore avec l'Agence de Développement Touristique de la Gironde (Gironde Tourisme).

L'office de tourisme de la ville de Bordeaux propose un plan du patrimoine édité en Braille pour les personnes non voyantes ou malvoyantes ainsi qu'un guide spécifiquement lié à l'accessibilité téléchargeable sur son site internet.

► **12 cours du 30 juillet, 33000 Bordeaux**  
**Tél. 05 56 00 66 00 – [otb@bordeaux-tourisme.com](mailto:otb@bordeaux-tourisme.com)**  
**[www.bordeaux-tourisme.com/Preparer-son-sejour/Informations-pratiques/Accessibilite-Bordeaux-ville-pour-tous](http://www.bordeaux-tourisme.com/Preparer-son-sejour/Informations-pratiques/Accessibilite-Bordeaux-ville-pour-tous)**



## Bordeaux fête le vin, Bordeaux fête le fleuve

Ces fêtes ont lieu tous les ans en alternance et sont l'occasion de réunir entre 400 000 et 600 000 personnes. Grâce au Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées de la ville en collaboration avec le Bureau des Grands Evénements de l'OTCBM (Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole), ces manifestations sont accessibles à tous. Une attention toute particulière est portée sur l'accessibilité, l'adaptation, la sécurité et la visibilité des sites, notamment grâce à l'accessibilité des espaces, à la signalétique directionnelle, aux zones réservées exclusivement aux personnes à mobilité réduite et à un accompagnement humain. De plus, le cheminement est accessible à partir des quais avec des plans inclinés dédiés pour le franchissement des réseaux.

## Les itinéraires de découverte adaptés

Il existe quatre itinéraires avec la marque Tourisme & Handicap au sein de Bordeaux Métropole :

- Palais Gallien - 2 km
- Centre historique UNESCO - 3,6 km
- Bastide et Jardin Botanique - 2,8 km
- Quais - 4,5 km

► [www.bordeaux-tourisme.com/Preparer-son-sejour/Informations-pratiques/Accessibilite-Bordeaux-ville-pour-tous](http://www.bordeaux-tourisme.com/Preparer-son-sejour/Informations-pratiques/Accessibilite-Bordeaux-ville-pour-tous)



## Les musées accessibles

### LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS

Le Musée des Beaux-Arts, avec un parcours réparti sur deux ailes, présente un panorama de l'art européen du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. Éveiller chacun à une culture humaniste, à l'Histoire, à la création et aux différentes formes d'expression apparues au fil des siècles, telle est l'une des missions principales du musée.

L'ensemble est accessible. Programme de visites en L.S.F. et visites multi-sensorielles pour individuels ou groupes tout au long de l'année.

► [www.musba-bordeaux.fr](http://www.musba-bordeaux.fr)

## MUSÉUM DE BORDEAUX

La construction d'un parvis devant le bâtiment offre un nouvel espace de circulation pour faciliter l'accès au Muséum de Bordeaux. Pour mieux vous accueillir le visiteur, l'Hôtel de Lisleferme est désormais entièrement mis aux normes. La redéfinition du parcours muséographique favorise autant les déplacements que la découverte. L'installation d'un ascenseur complète l'accessibilité. Différents dispositifs comme des boucles sonores, des objets à toucher, ainsi que le spectacle multimédia proposent un accès singulier aux collections et expositions.

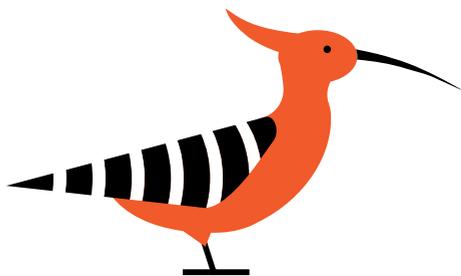
Offrir une meilleure accessibilité c'est aussi accompagner dans la visite. Une équipe de médiateurs ambulants est présente dans toutes les salles du Muséum de Bordeaux pour échanger, répondre aux questions et proposer des animations. Les bornes multimédias permettent d'approfondir les sujets développés.

► **5 place Bardineau, 33000 Bordeaux**

**Tél. 05 24 57 65 52 ou 06 20 33 09 83**

**Tram : B arrêt Quinconces / C arrêt Jardin public**

**Bus : 4-5N-15 arrêt Jardin public / 6 arrêt rue d'Aviau**



## **BASE SOUS-MARINE**

Accès aux expositions, manifestations et spectacles avec accompagnement. Un emplacement est réservé devant la scène pour les spectacles.

Les expositions sont accessibles en partie (rez-de-chaussée uniquement) pour les personnes à mobilité réduite avec accompagnement : des Travaux d'accessibilité PMR sont prévus en 2020.

- ▶ **Boulevard Alfred Daney, 33300 Bordeaux**  
**Tél. 05 56 11 11 50**  
**[www.facebook.com/BasesousmarinedeBordeaux/](http://www.facebook.com/BasesousmarinedeBordeaux/)**  
**Tram B : arrêt La Cité du vin**  
**Tram C : arrêt Ravezies**  
**Bus : arrêt Latule liane 9 et 32**

## **BORDEAUX PATRIMOINE MONDIAL**

Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) est entièrement accessible.

- ▶ **4 place de la Bourse, 33000 Bordeaux**  
**Tél. 05 56 48 04 24**  
**[mediation.bpm@mairie-bordeaux.fr](mailto:mediation.bpm@mairie-bordeaux.fr)**  
**Tram C, arrêt Place de la Bourse**

## **CAPC, MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN**

Accessible avec accompagnement.

- ▶ **[www.capc-bordeaux.fr](http://www.capc-bordeaux.fr)**  
**7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux**  
**Tél. 05 56 00 81 50**  
**Accès et transports : Tram Ligne B, arrêt CAPC /**  
**Ligne C, arrêt Jardin Public (depuis la gare)**

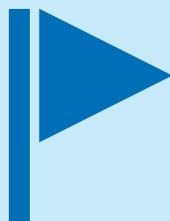
## Destination pour tous

La marque d'État « Destination pour tous » a été attribuée à Bordeaux, seule ville de France à l'avoir obtenue depuis juillet 2014 pour les handicaps moteur et mental.

Différents services sont proposés pour que les visiteurs ayant des besoins spécifiques puissent découvrir Bordeaux Métropole. Un service de géolocalisation du tourisme accessible pour les possesseurs de smartphones est disponible.

► [accessible.bordeaux.fr](http://accessible.bordeaux.fr)

Facebook "Bordeaux destination pour tous"



## CAP SCIENCES

Accessible aux personnes à mobilité réduite avec accompagnement. Rampe d'accès à l'entrée du bâtiment. Exposition principale accessible de plain-pied. Dispositifs d'expositions accessibles mais certaines animations peuvent nécessiter une adaptation.

► [www.cap-sciences.net](http://www.cap-sciences.net)

Hangar 20, quai de Bacalan, 33300 Bordeaux

Tél. 05 56 01 07 07

Tram B, arrêt Cité du Vin

## **LA CITÉ DU VIN**

La Cité du Vin est un ensemble entièrement accessible possédant la marque « Tourisme et Handicap » pour les quatre familles de handicap (moteur, mental, auditif et visuel).

- ▶ [www.laciteduvin.com](http://www.laciteduvin.com)  
134-150 Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux  
Tél. 05 56 16 20 20  
Ligne de tram B, arrêt La Cité du Vin

## **MUSÉE D'AQUITAINE**

Accès à l'ensemble des salles avec accompagnement. Élévateur pour rejoindre le musée et monte-charge au deuxième. Une visite sensorielle mensuelle pour les mal et non voyants est organisée. Présence d'un guide non voyant.

- ▶ [www.musee-aquitaine-bordeaux.fr](http://www.musee-aquitaine-bordeaux.fr)  
20, cours Pasteur, 33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 01 51 00

## **MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET GALERIE DES BEAUX-ARTS**

L'ensemble du musée et de la galerie est accessible.

- ▶ **Musée : 20, cours d'Albret 33000 Bordeaux**  
Tél. 05 56 10 20 56
- ▶ **Galerie : Place du Colonel Raynal 33000 Bordeaux**  
Tél. 05 56 96 51 60
- ▶ **Accès et transports : Accès par la ligne de tramway A ou B, arrêt Palais de Justice ou Hôtel de ville.**

## **MUSÉE NATIONAL DES DOUANES**

Accessible avec accompagnement. Pour les visiteurs malvoyants, non-voyants ou ayant un handicap mental, les visites peuvent être adaptées sur demande.

- ▶ [www.musee-douanes.fr](http://www.musee-douanes.fr)  
1 place de la Bourse, 33000 Bordeaux  
Tél. 09 70 27 57 66  
Tram C « Place de la Bourse »

## **LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

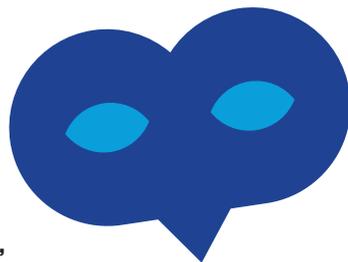
- ▶ 72 cours Balguerie-Stuttenberg, 33300 Bordeaux  
Tél. 05 56 99 66 00  
[archives.gironde@gironde.fr](mailto:archives.gironde@gironde.fr)  
[www.archives.gironde.fr](http://www.archives.gironde.fr)

## **ARCHIVES BORDEAUX MÉTROPOLE**

Ouvert en mars 2016, l'établissement est entièrement accessible (salle de lecture et expositions gratuites).

- ▶ Parvis des Archives 33100 Bordeaux  
Tél. 05 56 10 20 55  
[www.archives.bordeaux-metropole.fr](http://www.archives.bordeaux-metropole.fr)  
Tram A, station : Jardin Botanique

# Les théâtres, spectacles et danses



## **OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX**

Accessible sauf les salles de conférence, maquettes tactiles et audio description.

► **Place de la Comédie, 33000 Bordeaux**  
**Tél. 05 56 00 85 95**

## **THÉÂTRE NATIONAL DE BORDEAUX EN AQUITAINE (TNBA)**

Accessibilité aux différentes salles. Guide d'accueil à l'attention des personnes à mobilité réduite téléchargeable sur le site du TnBA ([tnba.org](http://tnba.org)). Pour les spectateurs sourds ou malentendants : la salle Vitez s'équipe d'un système adapté aux personnes malentendantes appareillées, à retirer auprès de l'équipe d'accueil et les spectacles peuvent être traduits en LSF. Pour les spectateurs aveugles ou malvoyants : les visites sont élaborées en fonction de chaque groupe.

► **3 Place Pierre Renaudel, 33800 Bordeaux**  
**Tram Ligne C, arrêt Sainte-Croix ou Tautzia**  
**Tél. 05 56 33 36 80**

## **THÉÂTRE DU PONT TOURNANT**

Labellisé Tourisme & Handicaps, accessible aux déficients auditifs (sur titrage et boucles auditives)

► **13 rue Charlevoix de Villiers, 33300 Bordeaux**  
**Tél. 05 56 11 06 11**  
**Tram B arrêt New York**

## Les bibliothèques

10 bibliothèques de la ville de Bordeaux sont accessibles.

### **BIBLIOTHÈQUE MÉRIADECK**

85 Cours Maréchal Juin, 33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 10 30 00

### **BIBLIOTHÈQUE JEAN DE LA VILLE DE MIRMONT**

Place de l'Église Saint-Augustin, 33000 Bordeaux  
Tél. 05 24 99 60 30

### **BIBLIOTHÈQUE GRAND PARC**

34 Rue Pierre Trebod, 33300 Bordeaux  
Tél. 05 56 50 28 35

### **BIBLIOTHÈQUE BACALAN**

(rez-de-chaussée)  
196 Rue Achard, 33300 Bordeaux  
Tél. 05 56 50 87 02

### **BIBLIOTHÈQUE BORDEAUX LAC**

Place Ginette Neveu, 33300 Bordeaux  
Tél. 05 56 50 97 95

### **BIBLIOTHÈQUE CAPUCINS-SAINT MICHEL**

10-12 Place des Capucins, 33800 Bordeaux  
Tél. 05 56 91 18 79

## **BIBLIOTHÈQUE FLORA TRISTAN**

1 Rue d'Armagnac, 33800 Bordeaux  
Tél. 05 24 99 60 12

## **BIBLIOTHÈQUE LA BASTIDE**

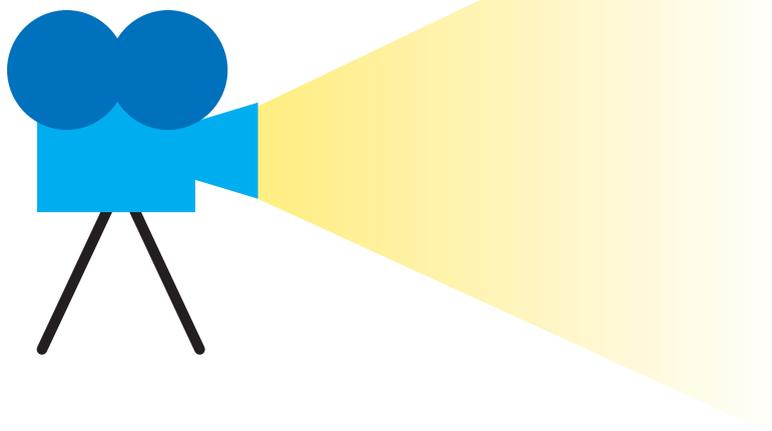
18-22 Rue Alexander Fleming, 33100 Bordeaux  
Tél. 05 56 86 15 28

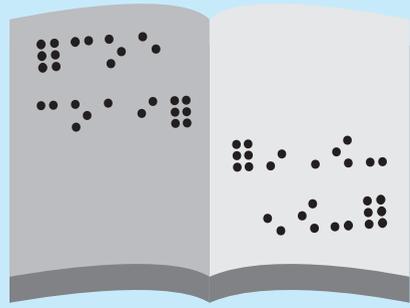
## **BIBLIOTHÈQUE PIERRE VEILLETET (CAUDÉRAN)**

Place Eugène Gauthier, 33200 Bordeaux  
tél. 05 24 57 67 60

Ainsi que la **bibliothèque mobile**.

De nombreuses animations programmées dans les bibliothèques sont adaptées : projections en audiodescription et sous-titrées, visite d'exposition en LSF, ateliers numériques...





## Zoom : l'Espace Diderot

À la bibliothèque Mériadeck, l'Espace Diderot réserve un accueil personnalisé : des collections accessibles, des matériels et des services adaptés.

Plus généralement, en tant qu'espace inclusif, Diderot bénéficie de l'exception au droit d'auteur afin de rendre accessible la lecture. Grâce à des lecteurs informatiques adaptés (Victor, empruntables), les versions numériques des ouvrages, remises par les éditeurs, sont proposées aux malvoyants. Les nouveautés, comme les autres ouvrages, sont accessibles en audio ou en braille.

- ▶ [bibliotheque.bordeaux.fr/in/en-pratique/diderot](http://bibliotheque.bordeaux.fr/in/en-pratique/diderot)  
85 cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 10 30 00  
[dgac.biblio.diderot@mairie-bordeaux.fr](mailto:dgac.biblio.diderot@mairie-bordeaux.fr)
- ▶ Pour s'y rendre :  
Tramway ligne A, station Hôtel de Police  
Place de stationnement pour handicapés  
à l'entrée, cours du Maréchal Juin

## **BIBLIOTHÈQUE SONORE DE BORDEAUX**

L'objet de la mission de la BS est de mettre gratuitement des ouvrages de tout genre, livres et revues, enregistrés au format MP3 par des donneurs de voix bénévoles, à la disposition des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap neurosensoriel, moteur et/ou cognitif, médicalement attesté.

Aujourd'hui, les deux groupes constituant, principalement mais pas exclusivement, le lectorat des ouvrages proposés par la BS sont, d'une part, des seniors atteints de déficit visuel (DMLA notamment) et, d'autre part, des jeunes élèves atteints de troubles « Dys », dyslexiques en majorité.

Au-delà du maintien d'un accès à la culture, à l'information et à la formation, l'action de la BS participe, au travers du don de voix humaine, à la création d'un lien social, humain, voire affectif, pour des personnes que leur handicap peut conduire à un état d'isolement délétère.

► **96 Rue de la Liberté, 33200 Bordeaux**  
**Tél. 05 56 24 18 90**

# La vie associative

## BORDEAUX ASSOS

Bordeaux Assos, nouvel annuaire numérique et géolocalisé des associations bordelaises, répertorie l'ensemble de l'offre associative.

En quelques clics, il est possible d'affiner toute recherche en sélectionnant un thème, un quartier, un lieu ou encore une tranche d'âge, ou de choisir une structure et trouver le bon interlocuteur.

L'annuaire compte déjà plus de 700 associations et s'enrichit très régulièrement !

► [assos.bordeaux.fr](http://assos.bordeaux.fr)

## CENTRE RESSOURCES PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (CRPHV)

Les missions du CRPHV sont de rassembler et de diffuser les informations administratives et pratiques essentielles aux personnes handicapées vieillissantes, leurs entourages et les professionnels dans le respect des parcours de vie et de soin en Gironde.

► [crphv.handivillage33.org](http://crphv.handivillage33.org)  
[centreressources@handivillage33.org](mailto:centreressources@handivillage33.org)  
Tél. 06.82.17.42.22



# Les lieux d'accueil



Ces services accueil vous reçoivent, avec ou sans rendez-vous, pour vous informer, vous conseiller, vous orienter sur :

- vos droits et prestations,
- l'aide à la constitution de votre dossier de demande,
- l'avancement et le suivi de votre dossier,
- la réception de votre dossier,
- la mise en relation avec nos partenaires.



## Localiser un lieu d'accueil

9 nouveaux lieux d'accueil répartis sur le territoire girondin sont consultables sur :

► [mdph33.fr/tous\\_les\\_centres.html](http://mdph33.fr/tous_les_centres.html)

Pour trouver le lieu d'accueil le plus proche, il suffit de taper le nom de la commune, puis de cliquer sur « rechercher ».

### À noter

La plateforme d'accueil autonomie du Département de la Gironde vous répond de lundi au jeudi de 9h à 17h15 et le vendredi de 9h à 13h30 au 05 56 99 66 99.



# Coordonnées

## **MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS MÉDOC**

1B, rue André Audubert, 33480 Castelnau-De-Médoc

Lundi à jeudi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 17h15.

Vendredi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 16h15.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : ouverture au public à 9h.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS DES GRAVES**

226, cours Gambetta, 33400 Talence

Lundi à jeudi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 17h15.

Vendredi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 16h15.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : ouverture au public à 9h.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS HAUTE GIRONDE**

49, rue Henri Grouès dit Abbé Pierre

33240 Saint-André-De-Cubzac

Lundi à jeudi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 17h15.

Vendredi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 16h15.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : ouverture au public à 9h.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS BASSIN**

1, rue Transversale, 33138 Lanton

Lundi à jeudi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 17h15.

Vendredi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 16h15.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : ouverture au public à 9h.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS LIBOURNE**

14, rue Jules Védrines 33500 Libourne

Lundi à jeudi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 17h15.

Vendredi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 16h15.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : ouverture au public à 9h.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS ET CLIC\* DE LA PORTE DU MÉDOC**

419, avenue de Verdun 33700 Mérignac

### **Maison du Département des solidarités :**

Lundi à jeudi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 17h15.

Vendredi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 16h15.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : ouverture au public à 9h.

### **CLIC**

Lundi, mardi, mercredi : 9h – 12h30, 13h30 – 17h.

Jeudi : 13h30 – 17h.

Vendredi : 9h – 12h30, 13h30 – 16h.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS ET CLIC\* DES HAUTS DE GARONNE**

7, avenue de la Libération 33310 Lormont

### **Maison du Département des solidarités :**

Lundi à jeudi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 17h15.

Vendredi : 8h30 – 12h30, 13h30 – 16h15.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : ouverture au public à 9h.

### **CLIC**

Lundi au jeudi : 9h – 12h30, 13h30 – 16h30.

Vendredi : 13h30 – 15h30.

## **CLIC\* BORDEAUX**

Cité Municipale

4, rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux

Lundi au vendredi : 8h30 – 18h.

## **MAISON DU DÉPARTEMENT DES SOLIDARITÉS ET CLIC\* SUD GIRONDE**

3, place Saint Michel 33192 La Réole Cedex

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h – 12h30,  
13h30 – 16h45.

Mercredi : 9h – 12h30.

**\*CLIC** : Centre Local d'Information et de Coordination

# Contacts utiles

### **Préfecture de la Gironde**

2 Esplanade Charles de Gaulle,  
CS 41397 33077 Bordeaux  
Tél. 05 56 90 60 60

### **AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

#### **Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS Aquitaine)**

Espace Rodesse, 103 Rue  
Belleville, 33063 Bordeaux  
Tél. 05 57 01 44 00  
ars-aquitaine-direction-  
generale@ars.sante.fr

#### **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSC)**

7 Boulevard Jacques Chaban  
Delmas, 33525 Bruges  
Tél. 05 56 69 38 00  
drjscs33@drjscs.gouv.fr

#### **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

Esplanade Charles de Gaulle C.S.  
51914, 33074 Bordeaux  
Tél. 05 56 99 66 99  
accueil-autonomie@gironde.fr

#### **Mairie de Bordeaux**

1 Place Pey Berland,  
33045 Bordeaux  
Tél. 05 56 10 20 30  
bordeaux.fr/p59684/services-  
municipaux

#### **Conseil Bordelais pour la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées (CBPCPH)**

Tél. 06 26 18 99 82 du mardi  
au jeudi de 9h00 à 17h00  
cvh@mairie-bordeaux.fr

#### **Recevoir le journal municipal en Braille et audio**

Direction communication  
de Bordeaux Magazine  
Tél. 05 56 10 22 10

#### **Espace accueil formalités**

Mairie de Bordeaux  
Tél. 05 56 10 20 31

#### **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Cité municipale  
4 Rue Claude Bonnier,  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 10 20 30

#### **Conseil départemental de la Gironde**

1 Esplanade Charles de Gaulle,  
33074 Bordeaux  
Tél. 05 56 99 33 33

#### **Conseil régional Nouvelle-Aquitaine**

Hôtel de région  
14 Rue François de Sourdis,  
33077 Bordeaux  
Tél. 05 57 57 80 00

## **ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)**

Cité Administrative,  
Rue Jules Ferry, BP 90,  
33090 Bordeaux Cedex  
ddtm@gironde.gouve.fr  
Tél. 05 56 93 30 33

## **JUSTICE**

### **Tribunal de Grande Instance de Bordeaux (TGI)**

30 Rue des Frères Bonie,  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 47 33 90 00  
tgi-bordeaux@justice.fr

### **Tribunal d'instance de Bordeaux**

180, rue Lecocq  
33077 Bordeaux  
Tél. 05 56 79 79 79

### **Maison de la Justice et du Droit (MJD)**

2, place Ravezies  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 11 27 10

### **Conseil départemental d'accès au droit de la Gironde (CDAD)**

30 rue des frères Bonie  
33077 Bordeaux CEDEX  
Tél. 05 47 33 91 17  
cdad-gironde@justice.fr

## **Où s'adresser ?**

- Secrétariat du Tribunal d'Instance (Requête auprès du juge des tutelles)
- Services tutélares
- Consultation juridique gratuite auprès du Tribunal d'Instance
- Chambre départementale des notaires : 05 56 48 00 75

## **ORGANISMES SOCIAUX**

### **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Rue du Dr Gabriel Péry,  
33078 Bordeaux  
Tél. 0 810 25 33 10

### **Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde (CPAM)**

Place de l'Europe  
Rue des Frères-Portman  
3300 Bordeaux  
Tél. 36 46 (prix d'un appel local)

### **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Aquitaine (CARSAT Aquitaine)**

80 Avenue de la Jallère,  
33053 Bordeaux cedex  
Tél. 09 71 10 39 60

### **Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

13 Rue Ferrère,  
33052 Bordeaux  
Tél. 05 56 01 83 83

**Union de Recouvrement des  
cotisations de Sécurité Sociale  
et d'Allocations Familiales  
(URSSAF Aquitaine)**

Quartier du Lac, 3 Rue Théodore  
Blanc, 33520 Bruges  
Tél. 39 57 (0.118 € TTC/min)  
08 10 59 426 7

**LOCATION VÉHICULES  
ACCESSIBLES**

**Mobili'Rent**

mobilirent@aca-france.com  
Tél. 07 69 25 05 06

**LES TRANSPORTS**

**ACA ADAPTATION AUTOMOBILE**

326, avenue du Taillan  
33320 Eysines  
Tél. 05 56 28 55 01

**Wi transport**

Tél. 05 24 99 00 70  
reservations@wi-transport.com

**ULYSSE**

Tél. 05 56 34 75 37  
www.ulyse-transport.fr

**SYNERGIHP ATLANTIQUE**

Tél. 09 70 92 62 09  
1 rue Georges Clémenceau  
Immeuble le Quercy  
33150 Cenon

**LES TRANSPORTS COLLECTIFS**

**TBM**

Tél. 05 57 57 88 88

**Mobibus**

12 boulevard Antoine Gautier  
33082 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 56 16 61 66  
www.mobibus.fr

**Citiz**

Tél. 05 56 31 10 66  
bordeaux.citiz.fr

**Transgironde**

1, Esplanade Charles de Gaulle,  
CS 71223,  
33074 Bordeaux Cedex  
Tél. 0 974 500 033  
www.transgironde.fr

**SNCF**

Service de prise en charge PMR  
Tél. 0 890 640 650

**Gare Bordeaux St-jean**

Rue Charles Domercq,  
33800 Bordeaux  
Tél. 3635 ou 0 890 640 650  
www.accesplus.sncf.com  
www.sncf.com  
www.gare-en-mouvement.com

**Assistance Saphir Air France**

À contacter 48h avant le départ  
Tél. 09 69 36 72 77 (9h-18h)  
mail.saphir@airfrance

## LES TRANSPORTS INDIVIDUELS

### **Préfecture de la Gironde**

Centre médical des permis  
de conduire  
Tél. 05 56 24 84 96

### **Point carré handicap**

11 rue Claude Liard  
92380 Garches  
Tél. 01 47 01 09 60

## LE LOGEMENT

### **Le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP)**

436, avenue de Verdun  
33700 Mérignac  
Tél. 05 56 12 39 39

### **L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)**

105, avenue Emile Counord  
33300 Bordeaux  
Tél. 05 57 10 09 10  
adil33@wanadoo.fr

### **Le Fonds de Solidarité Logement de la Gironde (FSL)**

2, allée du Vercors  
Résidence Plantagenêt  
CS 80002 Lormont Cedex  
(situé à côté de l'office  
de tourisme)  
Tél. 05 57 77 21 60

## INCITE

Tél. 05 56 50 20 10

## SOLIHA

Tél. 05 56 33 88 88

## Maison de l'Habitat SIPHEM

Tél. 05 56 61 20 75

## ESHA

Tél. 05 57 72 08 15

### **Le service des accueils et de l'appui médico-social**

Tél. 05 56 99 34 07  
dgas-psa-dapa-saams-bafc  
@gironde.fr.

### **L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) - délégation de la Gironde**

Cité administrative de Bordeaux  
Tél. 05 56 24 81 99  
www.anah.fr

### **Conseil départemental, Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme**

Tél. 05 56 99 33 33  
dgat-dhu@gironde.fr

### **Bordeaux Métropole, Service Développement de l'offre - Centre Offre Sociale et Abordable**

Tél. 05 24 57 16 95

### **Service des accueils et de l'appui médico-sociale**

Tél. 05 56 99 34 07  
dgas-psa-dapa-saams-bafc@  
gironde.fr

## LA PARENTALITÉ

### **CAMSP polyvalent**

Hôpital Pellegrin  
Place Amélie Raba Léon,  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 79 56 94

### **CAMSP précoce**

Place Amélie Raba-Léon  
33076 Bordeaux cedex  
Tél. 05 56 79 56 79  
Fax. 05 56 79 49 07

### **Cellule ressource handicap-PMI Protection Maternelle et Infantile du Département**

Tél. 05 56 99 33 33 - poste 6467

### **Institut régional des sourds et aveugles**

156 bd Président Wilson  
Bordeaux 33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 44 29 51  
contact@irsa.fr

### **Allo Parents-Bébés**

Tél. 0 800 00 34 56

### **Trisomie 21 Gironde**

70 avenue des Pyrénées  
Villenave d'Ornon  
Tél. 05 57 99 09 80  
contact33@t21aquitaine.fr

### **Association handiparentalité**

Tél. 06 18 39 79 11  
contact@handiparentalité.org

## **ADAPEI**

Bureau du lac II, Bat R 39  
rue Robert Caumont  
33049 Bordeaux cedex  
Tél. 05 56 11 11 11  
siege@adapei33.com

### **Centre Papillon**

127, avenue Emile Counord,  
Bât. A - Résidence arc-en-ciel  
appt 5 - 2<sup>e</sup> étage,  
33000 Bordeaux  
(entrée côté mission locale)  
Tél. 07 82 57 89 72  
ou 09 82 27 95 31  
contact@centre-papillon.fr

## ACCUEIL PETITE ENFANCE

### **Renseignements :**

Tél. 05 56 51 89 70  
service.accueil@mairie-  
bordeaux.fr

### **Nuage bleu**

3, rue Samuel Kirsz  
33300 Bordeaux  
Tél. 05 56 50 37 11  
contact@nuagebleu.fr

### **Le Jardin d'Hortense et la Cabane de Gustave (association APIMI)**

140 et 136 rue Hortense  
33100 Bordeaux  
Tél. 05 56 67 87 06  
apimiasso@orange.fr

**Mille couleurs**  
**(association Ptit Bout'chou)**

74 bis, rue Mondenard  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 32 09 15 96

**Canailous**  
**(association AGEAC-CSF)**

13, rue Laffiteau  
33800 Bordeaux  
Tél. 05 56 85 39 79

4, rue Bracassat  
33800 Bordeaux  
Tél. 05 56 85 35 66

23, rue Beck, résidence  
les terrasses d'Armagnac  
33800 Bordeaux  
Tél. 09 80 82 72 68

**EMPLOI**

**Pôle Emploi**

Tél. 36 49 (numéro gratuit  
ou 0.11 € TTC)

Bordeaux Mériadeck  
1 Terrasse Front du Médoc  
33076 Bordeaux  
Tél. 09 72 72 39 49

Bordeaux Bastide  
4 Rue René Buthaut,  
33000 Bordeaux  
Tél. 09 72 72 39 49

Bordeaux St Jean  
6 chemin du bois de Saget  
31240 Saint-Jean  
Tél. 09 72 72 39 49

**CAP EMPLOI**

20, quai de Paludate  
3380 Bordeaux  
Tél. 05 56 31 38 27  
pole.employeurs@capemploi33.  
org  
contact@capemploi33.org

**Maison de l'emploi de Bordeaux**

Immeuble arc-en-ciel  
127 avenue Emile Counord  
3300 Bordeaux  
contact@maison-emploi-  
bordeaux.fr  
Tél. 05 57 78 37 37

**Direction générale des  
entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi (DIRECCTE  
Gironde)**

118 cours Maréchal Juin  
33075 Bordeaux cedex  
direccte.gironde@direccte.gouv.fr  
Tél. 05 56 00 07 77

**DIRECTE Nouvelle Aquitaine**

Immeuble le Prisme  
19 Rue Marguerite Crauste  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 99 96 12

## STAGE ET FORMATIONS

### L'AFPA

94 avenue de Canéjan  
33600 PESSAC  
Tél. 3936

### CNED

Boulevard Leonard de Vinci -  
BP 60200 Téléport 4 - 86980  
Futuroscope Chasseneuil Cedex  
Tél. 05 49 49 94 94

### Centre Ressource Formation Handicap (CRFH)

Immeuble le Maréchal 202,  
rue d'Ornano 33000 Bordeaux  
Tél. 05 57 29 20 12

## ÉDUCATION

### Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)

30 Cours de Luze,  
33300 Bordeaux  
ce.ia33@ac-bordeaux.fr  
Tél. 05 56 56 36 00

## LOCATION DE MATÉRIEL PARAMÉDICAL

### Bastide, le confort médical

131, Avenue De La Marne,  
33700 Mérignac  
Tél. 05 57 00 01 11  
bastideleconfortmedical.com

### Ortho33

Hall d'exposition, Parc  
du Château Rouquey, 7 rue Euler,  
33700 MÉRIGNAC  
Tél. 05 56 34 46 05

Centre Commercial de L'Europe,  
Le Grand Parc, 33300 Bordeaux  
Tél. 05 56 43 28 31

[www.ortho33.com](http://www.ortho33.com)  
[grandparc@ortho33.com](mailto:grandparc@ortho33.com)

### Paramat

1 Rue Antoine Becquerel,  
33600 Pessac  
Tél. 05 56 07 18 19 - agence.  
[pessac@paramat.com](mailto:pessac@paramat.com)

### ACA Paramédical

326 avenue du Taillan,  
33320 Eysines  
Tél. 05 56 28 52 15 - [info@aca-  
France.com](mailto:info@aca-france.com)

## ASSOCIATIONS

### Handicap Moteur / Polyhandicap

### Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux (AGIMC)

BP 58, 33370 Tresses  
[asso@agimc.fr](mailto:asso@agimc.fr)  
Tél. 05 57 97 89 10

**Association des Paralysés  
de France (APF France Handicap)**

30 Rue Delacroix,  
33200 Bordeaux  
dd.33@apf.asso.fr  
Tél. 05 56 08 67 30

**Groupement pour l'Insertion  
des personnes Handicapées  
Physiques (GIHP Aquitaine)**

436 Avenue de Verdun,  
33700 Mérignac  
accueil@gihp-aquitaine.org  
Tél. 05 56 12 39 39

**Traumatisés crâniens**

**Ligue Adaptation Diminués  
Physique au travail (L'ADAPT  
Gironde)**

26 Avenue de Rauzé,  
33360 Cénac  
cenac@ladapt.net  
Tél. 05 56 20 71 65

**Association des Familles  
de Traumatisés Crâniens  
de Gironde (AFTC)**

29,rue des sablières  
33800 Bordeaux  
contact@aftc-gironde.org  
Tél. 05 56 91 78 99

**Handicap psychique**

**Union Nationale des Familles  
et Amis de personnes Malades  
(UNAFAM)**

40 Rue du Sablonat,  
33800 Bordeaux  
33@unafam.org  
Tél. 05 56 81 44 32

**Association pour la Réadaptation  
et l'Insertion (ARI)**

261 avenue Thiers, BP,60003  
33015 Bordeaux Cedex  
siege@ari-accompagnement.fr  
Tél. 05 56 33 23 90

**Espoir 33**

16 Cours Gambetta,  
33150 Cenon  
Tél. 05 56 40 43 35  
siege@espoir33.fr

**Rénovation**

68, rue des Pins francs 33073  
Bordeaux  
direction-generale@renovation.  
asso.fr  
Tél. 05 56 02 00 31

**Handicap mental**

**Association Des Amis et Parents  
d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)**

Bureaux du Lac II - Bât. R,  
39 rue Robert Caumont,  
33049 Bordeaux  
siege@adapei33.org  
Tél. 05 56 11 11 11

**Association pour  
le Développement de l'Insertion  
et l'Accompagnement des  
Personnes Handicapées  
(ADIAPH)**

97 avenue Thiers,  
33100 Bordeaux  
Tél. 05 56 69 07 54  
siege@adiaph.fr

**Association Pour Adultes et Jeunes  
Handicapées (APAJH 33)**

156 Boulevard du Président  
Wilson, 33000 Bordeaux  
siege@apajh33.asso.fr  
Tél. 05 56 01 42 90

**Trisomie 21 Gironde**

70 Avenue des Pyrénées,  
33140 Villenave-d'Ornon  
contact33@t21aquitaine.fr  
Tél. 05 57 99 09 80

**Institut Don Bosco**

181, rue Saint François Xavier  
- BP 112, 33173 Gradignan Cedex  
Tél. 05 56 75 78 78  
www.institut-don-bosco.fr

**Maladies neuro-génératives**

**France Parkinson**

comite33@franceparkinson.fr  
Tél. 0632894532  
www.franceparkinson.fr  
rubrique « près de chez vous »

**Groupe des Aphasiques  
de la Région de Bordeaux (GARB)**

67 Rue Goya, 33000 Bordeaux  
sylvaine.rivet@yahoo.fr  
Tél. 05 56 01 28 37  
asso.garb@bbox.fr

**Association France Alzheimer  
Gironde (AFAG)**

52 rue des Treuils  
33000 Bordeaux  
alzheimer.gironde@wanadoo.fr  
Tél. 05 56 40 13 13

**Troubles du spectre autistique  
Autisme**

**ABA attitude Association d'aide  
aux enfants atteints de troubles  
du comportement dus à des  
maladies neurologiques,  
orphelines, autisme...**

51 Cours Tartas,  
33120 Arcachon  
aba.attitude@gmail.com  
Tél. 05 56 83 14 17

**Alter z'egaux**

5, square Jean Pionneau,  
Résidence du Parc - App 433,  
33520 Bruges  
enfantfee@modulonet.fr  
Tél. 06 16 06 54 73

**ASPER 33**

45 rue St-Genès,  
33000 Bordeaux  
asper33@numericable.fr  
Tél. 05 56 24 10 30

**Autisme Gironde**

6 Rue des Chevreuils,  
33370 Artigues-près-Bordeaux  
contact@autisme-gironde.fr  
Tél. 05 56 31 76 62

**Autisme Sud-Gironde**

14 Chemin de Ronde,  
33690 Grignols  
accueil.afg@orange.fr  
Tél. 05 56 65 06 70

**Association pour la Réadaptation  
et l'Insertion (ARI)**

44 rue André Degain, BP 60003,  
33015 Bordeaux cedex  
siege@ari-accompagnement.fr  
Tél. 05 56 33 23 90

**Association Des Amis  
et Parents d'Enfants Inadaptés**

Bureaux du Lac II - Bât. R,  
39 rue Robert Caumont,  
33049 Bordeaux  
siege@adapei33.com  
Tél. 05 56 11 11 11

**Association pour  
le Développement de l'Insertion  
et l'Accompagnement des  
Personnes Handicapées (ADIAPH)**

97 avenue Thiers,  
33100 Bordeaux  
Tél. 05 56 69 07 54  
siege@adiaph.fr

**Centre de Ressources Autisme  
(CRA)**

Centre Hospitalier Charles  
Perrens, 121 rue de la Béchade  
33076 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 56 56 67 19  
cra.aquitaine@ch-perrens.fr

**Inter-phases association des  
parents professionnels et bénévoles  
pour l'intégration des enfants  
présentant des troubles autistiques**

45 avenue de Brémontier  
33600 Pessac  
interphases@laposte.net  
Tél. 06 76 86 05 06

**Lo camin (le chemin)**

BP 30262 33212 Langon cedex  
asso.locamin@gmail.com  
locamin.unblog.fr  
Tél. 05 56 63 06 22

**Institut Don Bosco**

181, rue Saint François Xavier  
BP 112, 33173 Gradignan Cedex  
Tél. 05 56 75 78 78

**P'tit Dom**

15 chemin de Pichey,  
33170 Gradignan  
association@ptitdom.fr  
Tél. 06 76 38 0425

**SOS autisme France**

Tél. 07 63 48 071 7  
Sos.autisme.bordeaux@orange.fr

## Troubles dys

**Association d'Adultes  
et de Parents d'Enfants  
Dyslexiques (APEDYS Aquitaine)**  
Mairie de Saint-Médard en Jalles,  
place de l'Hôtel de Ville  
33167 Saint-Médard-en-Jalles  
apedys.aquitaine@orange.fr  
Tél. 06 61 09 57 05

**Avenir Dysphasie Gironde**  
79, avenue du Général Leclerc  
33200 Bordeaux  
Tél. 06 58 03 09 53  
addgironde@yahoo.fr

**Dyspraxique mais fantastique**  
17 rue Wurtemberg  
33000 Bordeaux  
Tél. 06 85 92 51 60  
agnes.portet@gmail.com

## HANDICAP AUDITIF

**Institution Régionale des Sourds  
et des Aveugles (IRSA)**  
156 Boulevard du Président  
Wilson, 33000 Bordeaux  
contact@irsa.fr  
Tél. 05 56 44 29 51

## HANDICAP VISUEL

**Groupement pour l'Insertion  
des personnes Handicapées  
Physique (GIHP Aquitaine)**  
Immeuble Graphite,  
436 avenue de Verdun,  
33700 Mérignac  
accueil@gihp-aquitaine.org  
Tél. 05 56 12 39 39

**Groupement des Intellectuels  
Aveugles et Amblyopes (GIAA)**  
14 rue de la Réole,  
33800 Bordeaux  
contact.aquitaine@giaa.org.fr  
Tél. 05 56 31 48 48

**Union Nationale des Aveugles  
et Déficients Visuels (UNADEV)**  
Rue de Cursol, 33000 Bordeaux  
standart@unadev.com  
Tél. 05 56 33 85 85

**Regards & Contrastes**  
103 Rue Marsan,  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 50 55 62

**Chiens Guides d'Aliénor**  
11 rue J. Cugnot, 33700 Mérignac  
chiensguides@centre-alienor.  
com  
Tél. 05 56 47 85 15

**Voir ensemble**  
66 rue des Lavoirs  
33700 Mérignac  
g.gironde@voirensemble.asso.fr  
Tél. 05 56 66 52 99

## ASSOCIATIONS POUR TOUS

### **Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés (ADDAH33)**

69 avenue Bel Air,  
33200 Bordeaux  
addah33@orange.fr  
Tél. 05 56 02 82 45

### **Union Régionale des associations agréées du système de santé Nouvelle Aquitaine (URAAS)**

Espace Rodesse, 103 ter rue  
Belleville, 33063 Bordeaux  
nouvelle-aquitaine@france-  
assos-sante.org  
Tél. 05 56 93 05 92

### **ESPACE 33**

11 rue Erik Satie,  
33200 Bordeaux  
espace33association@orange.fr  
Tél. 06 60 38 76 45  
(Permanence Bordeaux)  
Tél. 06 21 92 11 17  
(Permanence Talence)

### **Association des Parents d'Enfants souffrant du Syndrome de l'Anti-Convulsivant (APESAC)**

43 Rue des Oliviers,  
66450 Pollestres  
Tél. 09 53 05 07 99  
contact@apesac.org

## GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE

### **Le bistrot GEM**

6 rue Ausone  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 81 93 22  
bistrot@ari-accompagnement.fr

### **GEM le 7<sup>e</sup> café**

175 rue Georges Bonnac  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 24 03 71

### **GEM réseau Paul Bert**

2 rue Paul Bert, 33000 Bordeaux  
reseau.paulbert@wanadoo.fr  
Tél. 05 56 79 20 44

### **GEM Métamorphose**

Château Margaux  
412, cours de la Libération  
33400 Talence  
gemetamorphose\_33@orange.fr  
Tél. 05 56 37 32 11 ou  
06 30 11 47 94

## VIE SPORTIVE

### **Comités Régional et Départemental Handisport**

Liste des clubs et les contacts :  
[www.handisport.org](http://www.handisport.org)

### **Le label Sport et handicap**

rubrique « annuaire » sur  
[www.handiguide.gouv.fr](http://www.handiguide.gouv.fr)

**Maison Régionale des Sports**

2, avenue de l'Université  
33400 Talence  
Tél. 0556868003

**Direction régionale  
et départementale de la jeunesse  
et des sports Aquitaine**

7 bd Jacques Chaban Delmas  
33525 Bruges CEDEX  
Tél. 05 56 69 38 00

**Comité Départemental  
Handisport de la Gironde**

153, rue David Johnston  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 48 56 59  
ou 06 13 74 63 31

**Léopards de Guyenne Handi  
Basket**

25 rue Sainte-Philomène  
33300 Bordeaux  
Tél. 06 07 30 25 26  
leodeguyenne@wanadoo.fr

**Sourds de Bordeaux (football)**

406 Boulevard du Président  
Wilson, 33300 Bordeaux  
Tél. 07 81 32 50 91  
contact@football-sourds.fr

**BEC section handi escrime**

Gymnase N Paillou 53,  
rue Pauline Kergomard  
33800 Bordeaux  
Tél. 05 56 91 76 13  
bec9@wanadoo.fr

**Comité Départemental  
Handisport (CDH 33)**

Tél. 05 56 48 56 59  
cd33@handisport.org  
www.cdh33.org

**Comité Départemental Sport  
Adapté (CDSA 33)**

Tél. 05 56 00 99 10  
contact@cdsa33.org  
www.cdsa33.org

**Comité Départemental  
Olympique et Sportif (CDOS)**

153, rue David Johnston,  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 00 99 05  
contact@cdos33.org  
www.cdos33.org

**Conseil départemental  
de la Gironde, Direction des  
Sports, Loisirs et Vie Associative**

Tél. 05 56 99 57 77  
www.gironde.fr/sport-loisirs

**Informations activités sportives  
aquatiques et nautiques**

4 rue Claude Bonnier  
33045 Bordeaux  
Tél. 05 56 10 34 02

## VIE CULTURELLE

### Ateliers artistiques

#### **Klaus Compagnie**

11 Rue Erik Satie,  
33000 Bordeaux  
klaus.compagnie@wanadoo.fr  
Tél. 05 56 93 13 04  
ou 06 09 44 46 70

#### **Aaais**

6 Rue Ausone, 33000 Bordeaux  
Tél. 09 54 22 26 68  
aaais@ari-accompagnement.fr

#### **Association Régionale sur le Travail d'Expression Libre des Inadaptés pour leur Epanouissement et leur Reconnaissance Sociale (ARTELIERS)**

La maison des associations,  
55 avenue du Maréchal de Lattre  
de Tassigny, 33130 Mérignac  
Tél. 05 57 00 15 10  
maison.des.assoc@  
merignac.com

#### **Clairvoyance**

41 rue de Carros, 33800 Bordeaux  
Tél. 05 56 49 19 60  
ou 06 43 89 83 94

### Les bibliothèques

#### **Bibliothèque Mériadeck**

85 Cours Maréchal Juin,  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 10 30 00  
33B@advbs.fr

#### **Bibliothèque Jean de La Ville de Mirmont**

Place de l'Église Saint-Augustin,  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 24 99 60 30

#### **Bibliothèque Grand Parc**

34 Rue Pierre Trebod,  
33300 Bordeaux  
Tél. 05 56 50 28 35

#### **Bibliothèque Bacalan**

(rez-de-chaussée)  
196 Rue Achard, 33300 Bordeaux  
Tél. 05 56 50 87 02

#### **Bibliothèque Bordeaux Lac**

Place Ginette Neveu,  
33300 Bordeaux  
Tél. 05 56 50 97 95

#### **Bibliothèque Capucins-Saint Michel**

10-12 Place des Capucins,  
33800 Bordeaux  
Tél. 05 56 91 18 79

#### **Bibliothèque Flora Tristan**

1 Rue d'Armagnac,  
33800 Bordeaux  
Tél. 05 24 99 60 12

#### **Bibliothèque La Bastide**

18-22 Rue Alexander Fleming,  
33100 Bordeaux  
Tél. 05 56 86 15 28

**Bibliothèque Pierre Veilletet  
(Caudéran)**

Place Eugène Gauthier,  
33200 Bordeaux  
Tél. 05 24 57 67 60

**Bibliothèque sonore de Bordeaux**

96 Rue de la Liberté,  
33200 Bordeaux  
Tél. 05 56 24 18 90

**Associations**

**Hand to Hand**

7 avenue Albert 1<sup>er</sup>  
résidence Bourranville Apt3  
33700 Mérignac  
dansehandi@gmail.com  
Sandrine : 06 21 44 42 20  
Alexandre : 0660418484

**D'Asques et D'Ailleurs**

85 rue du Port 33240 Asques  
Tél. 05 57 58 19 15  
contact@dasquesetdailleurs.fr

**Agence créative**

contact@agence-creative.com

**Cie En aparté**

en-aparte@live.fr

**Mkp – Musik à pile**

contact@musikapile.fr

**Résonances**

contact@les-resonances.fr

**Le labo photo révélateur  
d'images**

contact@lelabophoto.fr

**Fenêtre sur rue**

rootarts@free.fr

**Translation**

deniscointe@free.fr

**Théâtre'Action**

62, rue Borie 33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 39 99 65  
urgen.genuit@neuf.fr  
carl.courts@neuf.fr  
theatrraction@wanadoo.fr.

**Théâtre du pont Tournant**

13 rue Charlevoix de Villers  
33300 Bordeaux

**CULTURE ET TOURISME**

**Le CIAP**

4 Place de la Bourse,  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 48 04 24

**Marque « Tourisme & Handicaps »**

Consultez  
tourisme-handicaps.org

**Office du tourisme**

12 cours du 30 juillet  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 00 66 00  
otb@bordeaux-tourisme.com

**Maison métropolitaine des  
mobilités alternatives**

69, cours Pasteur  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 33 73 75

### **Maison écocitoyenne**

Quai Richelieu, 33000 Bordeaux  
Tél. 05 24 57 65 20

## **LES MUSÉES**

### **Musée des Beaux-Arts**

Musée : 20, cours d'Albret  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 10 20 56

Galerie : Place du Colonel Raynal  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 96 51 60

### **Base sous marine**

Boulevard Alfred Daney  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 11 11 50  
base-sous-marine@mairie-  
bordeaux.fr

### **Bordeaux Patrimoine Mondial**

4, place de la Bourse  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 48 04 24

### **CAPC, musée d'art contemporain.**

7, rue Ferrère, 33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 00 81 50

### **Cap Sciences**

Hangar 20, quai de Bacalan  
33300 Bordeaux  
Tél. 05 56 01 07 07

### **La Cité du Vin**

134-150, Quai de Bacalan  
33300 Bordeaux

Tél. 05 56 16 20 20

### **Musée d'Aquitaine**

20, cours Pasteur  
33000 Bordeaux  
Tél. 05 56 01 51 00

### **Musée national des Douanes**

1, place de la Bourse  
33000 Bordeaux  
Tél. 09 70 27 57 66

## **LES ARCHIVES**

### **Archives départementales**

72, cours Balguerrie-Stuttenberg  
33300 Bordeaux  
Tél. 05 56 99 66 00  
archives.gironde@gironde.fr

### **Archives Bordeaux Métropole**

Parvis des Archives  
33100 Bordeaux  
Tél. 05 56 10 20 55

### **Arteliers**

Maison des Associations  
55 avenue du Maréchal de Lattre  
de Tassigny, 33700 Mérignac  
Tél. 05 56 67 28 79



[mdph33.fr](http://mdph33.fr)  
[gironde.fr](http://gironde.fr)

